



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du lundi 5 décembre 2022 tenue  
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour la délibération n° 2022-82), M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER (arrive pour la délibération n° 2022-92), Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSES :**

M. Eric FOULON donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Morgane MOREL  
M. Nicolas SEGARD

Monsieur Arnaud ROUSSEL est élu secrétaire de séance

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 31

## **ORDRE DU JOUR**

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Administration générale – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Commerces – Ouvertures dominicales – Application des dispositions de la loi du 6 août 2015 – Fixation des dates d'ouvertures pour 2023 – Avis du conseil municipal  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 4) Intercommunalité – Eau/assainissement – Eau potable – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Année 2021  
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 5) Intercommunalité – Eau/assainissement – Rapport annuel du service public d'assainissement non collectif 2021  
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 6) Intercommunalité – Eau/assainissement – Assainissement – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – Exercice 2021  
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 7) Intercommunalité – Déchets – Politique des déchets et de l'économie circulaire – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers – Année 2021  
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 8) Finances - Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF 62) suite à la tornade dans le Sud-Arrageois  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 9) Personnel communal – Création de poste et modification du tableau des emplois – Agent(e) chargé(e) de la gestion financière  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Finances – Subvention 2023 – Avance de trésorerie à J.S.L. FOOTBALL  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Finances – Investissements du Budget Primitif 2023 – Dérogation au principe de l'annualité  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Finances – Mise en place de la gestion par Autorisations de Programme - Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AP-AE/CP)  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 13) Culture – Détermination des tarifs des manifestations culturelles payantes

Rapporteur : Madame Florence Nivert

- 14) Administration générale – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Laurent VANDESTEENE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 15) Urbanisme – Abrogation de la délibération 54/2007 du 18/09/2007 relative à l'instauration d'une déclaration préalable en matière de clôture

Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY

- 16) Intercommunalité – Contrat de Ville – Autorisation de signature d'un avenant aux conventions d'utilisation de l'abattement sur les propriétés bâties (TFPB)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 17) Jeunesse – Modifications des tarifs de la colonie d'hiver à Morbier

Rapporteur : Monsieur Eric FOULON

- 18) Jeunesse – Ouverture des accueils de loisirs sans hébergement et des colonies – Année 2023

Rapporteur : Monsieur Eric FOULON

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, j'aurai la courtoisie d'attendre Monsieur DEREPPER, est-ce qu'il doit nous rejoindre ? »

Madame LEVRAY : « Normalement oui, nous nous sommes vus il y a deux jours. »

Monsieur le Maire : « Comme il va être installé, je vous propose d'avoir la courtoisie d'attendre un petit moment. »

Madame LEVRAY : « Je lui ai envoyé un message, donc j'espère qu'il arrive, merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, je n'arrive pas à le joindre, j'espère qu'il n'y a rien de grave mais je vous propose que l'on puisse commencer quand même afin de ne pas mettre tout le monde en retard, si on peut surseoir à sa mise en place dès son arrivée. »

Monsieur le Maire : « La question que l'on se pose c'est a-t-on légalement le droit de l'installer s'il n'est pas présent ? »

Madame LEVRAY : « Il est installé à partir de la question 3 ou 4. »

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, je voudrai déclarer la séance du conseil municipal du 5 décembre ouverte, vous dire que Dominique BERNARD nous rejoindra, elle est à l'assemblée générale de la MAHRA le Toit, nous attendons Monsieur DEREPPER. »

Monsieur LEGROIS : « Monsieur le Maire nous vous remercions de nous accorder la parole en ce début de séance du conseil municipal. En effet, après une période de réflexion, nous souhaitons pouvoir apporter une réponse aux propos pour le moins indéliés et déplacés tenus à notre rencontre par des membres de la liste "Avec vous imaginons Longuenesse". Vexés, déçus peut-être que nous ayons choisi d'apporter notre soutien au groupe majoritaire, ceux-ci nous ont publiquement, lors du conseil municipal du 7 juin 2022, accusé de trahison envers nos électeurs. Puis, récidive, ils se sont permis d'écrire dans le magazine municipal du mois d'octobre que "2 élus de l'autre opposition ont abandonné leur groupe, ont rallié la majorité ! Un retournement de veste peu surprenant". Certains diraient quelle audace, d'autres diraient qu'ils ne manquent pas de culot ! Eux qui en 2020 ont fusionné une liste ancrée à droite depuis des décennies avec une liste de gauche pour construire une opposition qui, hormis s'opposer par principe, n'apporte que peu d'idées, ou proposition constructive, lors des conseils. Lorsque Monsieur le Maire leur demande ce qu'ils feraient à la place du groupe majoritaire, la réponse, après hésitation, est "ce n'est pas nous qui sommes aux commandes". Lors des commissions ouvertes à tous les membres du conseil dans une volonté participative du maire, les interventions sont étrangement bien moins véhémentes qu'en conseil, l'absence de presse lors de ces commissions peut-être ? S'il vous plaît, par respect envers les Longuenessois qui vous ont fait confiance, nous vous demandons d'éviter ce genre de commentaires particulièrement déplacés dans votre situation. Rappelons pour historique que 21,95% des Longuenessois avaient voté pour la liste portée par André BONNIER en 2014 dans laquelle se trouvait notamment Mme LEVRAY et 20,09 % des habitants avaient voté pour la liste portée par Philippe PETITPRE à laquelle appartenaient Mme DELECOURT et M. BELHOSTE en 2014. Soit au total 42,04 %. En 2020, décision de fusion des 2 listes d'opposition et seulement 25,10 % des suffrages iront vers votre liste. Nous aurions alors pu évoquer les 16,94 % d'électeurs probablement trahis et bafoués qui n'ont pas voté pour votre liste alors qu'ils appréciaient les idées des deux anciennes listes non fusionnées. Mais nous avons décidé d'être plus fair-play, plus constructifs pour les citoyens, pour ne pas aller dans ce genre de propos mais aujourd'hui, il nous semblait nécessaire de rétablir les choses ! En 2020, nous nous sommes tournés vers une liste qui nous semblait pouvoir travailler pour la commune, même dans une opposition constructive si nécessaire, mais nous avons été abandonnés par les personnes têtes de liste. Aujourd'hui, nous apprécions le dynamisme, les idées du groupe majoritaire, le management et la démocratie participative mise en place donc nous avons tout simplement décidé de lui apporter notre soutien. Nous n'allons pas prolonger plus longtemps notre intervention, nous sommes là pour travailler pour les Longuenessois et pas pour s'appesantir sur des propos teintés d'amertume ! Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Merci. Mesdames, Messieurs, au-delà de la commémoration de ce matin pour la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, les combats du Maroc et de la Tunisie, aujourd'hui nous célébrons la journée mondiale du bénévolat et du volontariat. Je voudrai, à ce titre, saluer et remercier l'ensemble de tous les bénévoles de nos associations longuenessoises, qu'ils habitent ou non la commune, qui font vivre et oeuvrent pour l'activité dans toutes ces associations, et je vous demanderai par principe, de les applaudir, je vous en remercie. Je l'ai noté mais je vais le dire, je voulais, avant la délibération,

souhaiter la plus cordiale des bienvenues à Emmanuel DEREPPER qui sera installé tout à l'heure à l'issue de la délibération. »

Madame LEVRAY : « Je viens d'avoir à l'instant un message, il était à la clinique avec sa femme, il a donc du retard, il avait bien quelque chose de particulier. »

Monsieur le Maire : « Nous espérons que ce n'est rien de grave. »

### **ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Madame LEVRAY : « Oui une petite remarque, nous nous sommes rendus compte que les règles avaient changé concernant les procès-verbaux et les comptes-rendus qui maintenant ne feront plus qu'un, il n'y aura plus deux documents mais un seul, étonnée de ne pas le voir apparaître sur le site de la Ville. Effectivement, avec les nouvelles règles, c'est normal mais nous n'étions pas au courant. Apparemment, ces nouvelles mesures sont mises en vigueur depuis le 1er juillet, c'est juste un petit peu dommage que nous n'ayons pas été informés lors du précédent conseil, c'est à dire celui du mois de septembre où on aurait su que ce procès-verbal ne pourrait être édité et publié qu'après signature aujourd'hui. Etant donné qu'il y aura maintenant un long délai entre le conseil et la parution du procès-verbal, la nécessité se fait d'autant plus sentir de retransmettre ces conseils municipaux. »

Monsieur le Maire : « Mais vous avez perdu votre caméraman, donc je n'y peux rien moi. »

Madame LEVRAY : « Non, mais il y en a un qui va arriver. »

Monsieur le Maire : « Je suis content pour vous, rien n'a changé, vous avez toujours l'autorisation de filmer, d'enregistrer. Si faute de combattants, le combat n'a pas lieu. »

Madame LEVRAY : « Nous ne sommes pas ici pour nous battre contrairement à ce qui vient d'être dit. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BARRET, vous voulez rajouter quelque chose ? Non. D'autres remarques sur ce compte-rendu ? »

Monsieur BELHOSTE : « Page 23, il y avait une question sur l'éclairage et les coupures possibles, Monsieur RUCKEBUSCH nous avait expliqué qu'à priori, c'était impossible techniquement de couper l'éclairage nocturne, que si nous coupions les poteaux à Led, si je me souviens bien, il faudrait 3 jours pour recalibrer l'ensemble. À priori, sur la page facebook de la ville, vous annoncez qu'il y aura des coupures de 22 h 30 à 4 h 30, qu'est ce qui explique ce changement technique peut être, démarche que nous approuvons bien évidemment, est-ce que tout à coup c'est devenu possible ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Nous avons eu plus d'informations concernant ce système. La société SNEF nous a confirmé que l'on pouvait le faire mais on risquerait éventuellement de dégrader les poteaux si jamais on le faisait régulièrement. Donc, nous avons tenté. Aujourd'hui, l'argent est en jeu, on va tester, si derrière les platines nous lâchent, on verra bien pour revenir en arrière mais pour l'instant on va tenter. Depuis le 1er décembre, nous fermons les lumières de 22 h 30 à 4 h 30 du matin. Pour information, nous faisons déjà une économie d'éclairage en moyenne de 40 % sur la commune. »

Monsieur le Maire : « Et également réduction du temps d'illumination à la fois par jour et en nombre de semaines. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Puisque tout est raccordé sur l'éclairage public. »

Monsieur BELHOSTE : « Je me permets de profiter peut être pour rebondir sur cette question afin de savoir ce que l'on prévoit éventuellement. Le gouvernement nous annonce des coupures possibles et on nous y prépare psychologiquement, on ne sait pas si cela va nous arriver ou pas, c'est la grande question, c'est vrai qu'on nous en parle à droite et à gauche, est-ce qu'au niveau de la commune, il y a une réflexion ou prévoit-on de l'information, des actions, je pense en particulier aux personnes âgées, aux personnes

isolées ou hospitalisées à domicile qui pourraient se retrouver sans électricité à un moment donné, le fonctionnement des écoles éventuellement, des services, a-t-on des cartouches en réserve si je puis dire pour réagir au cas où ? »

Monsieur le Maire : « J'ai cru comprendre, comme vous, que les services de l'Etat nous préviendraient deux jours avant. Deux jours avant, on aura à réagir, on entend même parler de fermetures d'écoles sur des demi-journées, nous aujourd'hui, quelles dispositions peut-on prendre dans la mesure où on ne sait pas si l'on va être touché par ces coupures ? Ces dispositions, on ne les saura que 48 heures avant. Nous prendrons toutes les dispositions nécessaires le moment venu. Nous n'en savons pas plus autour de cette table, les uns que les autres. »

Monsieur BELHOSTE : « Merci. »

Madame LEVRAY : « Page 24, nous avons parlé des problèmes de sécheresse et de fissures. Est-ce que vous avez des informations complémentaires concernant la demande de reconnaissance en catastrophe naturelle ? »

Monsieur le Maire : « Des dossiers ont été transmis, David. »

Monsieur DAMBRUNE : « 3 dossiers au total. »

Monsieur le Maire : « 3 dossiers ont été transmis aux services, maintenant sur la reconnaissance, on attend. Suite au petit encart que nous avons mis, 3 personnes ont déposé un dossier. »

Madame LEVRAY : « J'aimerais revenir sur les pages 25/26 où on avait abordé les problèmes des animations culturelles à l'église Saint-Quentin et vous aviez déclaré que toutes les précautions seraient prises pour agir en pleine concertation avec les représentants du culte. Mais, j'ai été un petit peu surprise le jour de l'inauguration de l'église puisqu'il y a eu l'annonce d'un concert qui sera donné le 18 décembre, ce qui est une très bonne chose mais apparemment, les personnes du culte n'avaient pas été informées, j'ai été un petit peu étonnée et surprise, cela a créé une petite discorde, un petit bémol à cette inauguration qui était tant attendue. »

Monsieur le Maire : « J'avoue ne pas avoir compris leur réaction. Certes, il y a une convention avec l'évêché, d'ailleurs, si vous contactez l'abbé ROUSSEL, il va vous dire, que lui était au courant qu'un concert serait organisé le 18 décembre. Après, le fonctionnement de l'équipe paroissiale, est-ce que cela relève de mon ressort ? Les uns veulent plus de clés qu'ils n'en ont, elle, elle a une clé, moi j'exige d'en avoir une. Il n'y aura pas de messe à la Toussaint, c'est mon église, je ne comprends pas bien leur fonctionnement. Nous avons mis 600 000 € de travaux dans cette église, cela a été dit et relaté, jusqu'à la couleur de la peinture, je ne comprends pas, d'ailleurs je pense que je vais éditer pour l'équipe paroissiale et les paroissiens un petit lexique avec les photos des travaux qui ont été réalisés, parce que les gens ne se rendent pas compte. Si on s'arrête après 600 000 € de travaux à la couleur de la peinture. Quelqu'un est venu me voir en me disant, moi je voudrais une clé parce qu'untel en a une. Nous avons échangé avec l'abbé ROUSSEL qui leur a dit que, lui était au courant. Dois je arbitrer l'équipe paroissiale ? »

Madame LEVRAY : « Non non, mais je n'avais donc pas toutes les informations. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Normalement, ils ont trois clés mais il en faut encore une. Je pense que je vais la donner afin d'éviter que cela se chamaille à tout coin de rue. J'ai été quelque part un peu déçu, c'est normal que l'on restaure cette église, je l'ai déjà dit, et ce jour là, on a affaire à des gens qui sont d'une véhémence incompréhensible, j'avoue ne pas comprendre. Personne ne me doit rien. D'autres questions ? »

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR  
LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

Madame DELECOURT : « On se rend compte que l'on a énormément de décisions concernant le cimetière. J'aurai voulu savoir si une date était arrêtée pour le début des travaux dans ce vieux cimetière ? Nous avons eu pas mal de réunions qui étaient très intéressantes mais on voudrait savoir maintenant quand les travaux vont commencer ? »

Monsieur le Maire : « David, Thibaut. »

Monsieur DAMBRUNE : « Le marché est en cours de rédaction, entre le moment où il sera lancé et l'attribution des entreprises, sincèrement, je ne pense pas que cela sera avant le début de l'été. »

Monsieur le Maire : « Mais, avec Joël, on s'était posé la question de savoir si, au cours du mandat, avec les travaux en parallèle de l'ancien cimetière, est-ce qu'il fallait envisager une nouvelle parcelle sur le nouveau, je laisse répondre. »

Monsieur PRUNIER : « Tout à fait, effectivement, on avait pris en compte le temps que prendrait la réhabilitation et le réaménagement du vieux cimetière parce que ce sont des procédures complexes quand même, c'est vraiment un gros chantier, cela mêle à la fois la question des exhumations, des démontages des monuments, l'implantation des caveaux qui vont venir en remplacement, le réaménagement des allées, etc., donc c'est vraiment quand même un gros chantier. On avait envisagé de ce fait là de faire une nouvelle tranche dans le nouveau cimetière de pose de nouveaux caveaux également pour justement permettre d'avoir une solution d'attente et avoir une réserve de caveaux d'attente dans le nouveau cimetière. Il y a 40 nouveaux caveaux qui vont être posés prochainement, cela devrait démarrer au premier trimestre 2023, donc il y aura 40 nouveaux caveaux qui vont être posés pour justement permettre d'attendre que le chantier de réaménagement du vieux cimetière soit finalisé. Nous sommes prêts pour répondre aux demandes, en sachant qu'en moyenne, nous avons une vingtaine de demandes de caveaux, sarcophages 2 places par an. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Oui. »

Monsieur BELHOSTE : « Juste une petite question au sujet de la décision du 24 octobre, décision au sujet du marché de fournitures de TBI, ENI et vidéoprojecteurs, est-ce que cela inclut un contrat de maintenance ou pas, parce qu'il peut y avoir des pannes onéreuses sur ce type de matériel ? »

Madame FASQUELLE : « Cela n'inclut pas le contrat de maintenance qui est pris après. »

Monsieur BELHOSTE : « Merci. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Arnaud ROUSSEL en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire : « Question n° 2, on propose de la passer, d'attendre l'arrivée de M. DEREPPER. »

### **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par mail en date du 14 octobre 2022, le commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Omer nous a envoyé le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, qui indique les conditions et modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret précise qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée. Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Arnaud ROUSSEL.

Monsieur le Maire : « Je propose la candidature de Monsieur Arnaud ROUSSEL, c'est son jour, pour assurer cette fonction dans la mesure où il a deux grandes qualités, enfin parmi tant d'autres, il est retraité et ex-pompier volontaire. Il a accepté. Y a t-il d'autres candidats ? Merci à Monsieur ROUSSEL à l'avance, je sais que vous serez amené à travailler assez vite. J'ai demandé à Monsieur l'adjoint aux sports de travailler ensemble sur l'inventaire et les démarches à effectuer sur nos équipements communaux, notamment associatifs, sportifs et autres, sur ce qui existe en terme de secours, défibrillateurs, etc., c'est à dire de faire un inventaire et de voir avec le centre de secours ce qu'il y a lieu de faire. Être dans les règles c'est important, mais surtout éviter toute problématique en cas de problème dans un équipement communal. Je vous remercie à l'avance de votre étroite collaboration pour ce dossier. »

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Arnaud ROUSSEL.

**COMMERCES – OUVERTURES DOMINICALES – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 6 AOUT 2015 – FIXATION DES DATES D'OUVERTURES POUR 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi du 6 août 2015, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, comporte des modifications importantes pour l'application des dérogations au repos dominical liées à l'ouverture des commerces.

Jusqu'en 2015, le nombre maximum de dérogations au repos dominical pouvait être au nombre de cinq par an, par autorisation du Maire, prise par arrêté municipal par branche d'activités.

Depuis la loi du 06 août 2015, ce nombre peut être porté à douze dimanches à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, au-delà des cinq autorisations accordées par le Maire, la commune doit solliciter l'avis **conforme** de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Pour les commerces de détail alimentaire d'une superficie supérieure à 400 m<sup>2</sup>, les jours fériés travaillés durant l'année (à l'exception du 1er mai) sont déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois. En définitive, le nombre maximal de dimanche autorisé à travailler pour cette catégorie de commerce est de douze sur l'année.

L'autorisation donnée par le Maire pour une dérogation au repos dominical des salariés doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit d'une dérogation collective au repos dominical qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Elle ne peut être individualisée.

Enfin, les autorisations doivent maintenant être prises toujours par décision du Maire mais en recueillant préalablement l'avis du conseil municipal, et ce, avant le 31 décembre de l'année.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Une demande a donc été faite par les services auprès des enseignes sollicitant chaque année des dérogations au travail dominical. Les demandes au-delà des 5 dimanches ont également été transmises auprès de la CAPSO pour avis.

Recensement des demandes :

<b>Catégorie commerces</b>	<b>Demandes pour 2023</b>
Hypermarché Supermarché	Dimanches 15 janvier, 30 avril, 2 juillet, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre
Habillement Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie et bijouterie fantaisie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Maroquinerie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Parfumeries, produits de beauté, accessoires beauté et coiffure Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Opticiens Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chaussures Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Jeux vidéo, jeux Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Téléphonie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Chocolaterie Centre commercial Auchan	Dates identiques à Auchan
Decathlon	Dimanches 15 janvier, 2 juillet, 10 septembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre
Bricolage et matériaux	Pas de date en 2023
Alimentation	3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023
Electroménager, hifi et vidéo	Pas de date en 2023
Animalerie	Pas de date en 2023
Concessions et garages automobile	Dimanches 15 janvier, 22 janvier, 12 février, 12 mars, 26 mars, 23 avril, 11 juin, 25 juin, 17 septembre, 24 septembre, 15 octobre et 19 novembre
Cuisinella	Pas de date en 2023
Vins et spiritueux	Dimanches 18 juin, 19 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre
Picard	Dimanches 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre
Librairies	Dimanches 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre

À l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes reprises ci-dessus sous réserve pour les demandes au delà de 5 dimanches, d'un avis favorable du Conseil Communautaire.

**INTERCOMMUNALITE – EAU/ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE –  
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU  
POTABLE – ANNEE 2021**

En vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service public de l'eau potable, disposition inscrite dans la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

En application de la loi Barnier et la loi NOTRe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service de l'assainissement doit être transmis dans un délai de 9 mois et mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette mise à disposition doit se faire à la mairie ou au siège de la CAPSO à Longuenesse dans les quinze jours suivant la présentation du rapport devant le conseil communautaire. Les communes destinataires du rapport doivent présenter celui-ci dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire doit être également envoyé au préfet pour information ainsi qu'à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Conformément au Décret n° 2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau et d'assainissement.

Il est à noter que les indicateurs repris dans le tableau suivant ne traite pas le service de l'eau potable pour les communes membres de NOREADE et du SIDEALF.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport doit examiner les trois axes suivants :

- informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée,
- présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable,
- permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau, sans avoir à la déchiffrer.

Le rapport joint à la présente note a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2021

	Contrat Urbain	Contrat Rural	Contrat Aire- Vittes	Règle CAPSO
Nombre d'abonnés	24 104 <i>23 835 en 2020</i>	4 870 <i>4 969 en 2020</i>	5 180 <i>5 138 en 2020</i>	8 910 <i>9 871 en 2020</i>
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.29% <i>0.27% en 2020</i>	1.07% <i>1.30% en 2020</i>	1.19% <i>0.77% en 2020</i>	0.16% <i>0.16% en 2020</i>
Capacité de désendettement du budget annexe	3,68 ans			2,65 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.02% <i>1.92% en 2020</i>	1.82% <i>1.81% en 2020</i>	2.44% <i>2.46% en 2020</i>	5.35% <i>5.24% en 2020</i>
Taux de réclamations	0.12% <i>1.22% en 2020</i>	5.20% <i>5.2% en 2020</i>	5.80% <i>5.6% en 2020</i>	0.60% <i>3% en 2020</i>
Taux de conformité des prélèvements ARS				
<u>Bactériologique</u>	100%	100%	100%	100%
<u>Physico-chimique</u>	85%	66%	100%	77%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)	90	90	90	70 <i>60 en 2020</i>
Rendement du réseau de distribution	87.60% <i>80.20% en 2020</i>	93.15% <i>84.06% en 2020</i>	76.60% <i>73.21% en 2020</i>	85.02% <i>84.59% en 2020</i>
Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km)	3.85 <i>6.58 en 2020</i>	0.6 <i>1.43 en 2020</i>	3.99 <i>4.44 en 2020</i>	1.85 <i>1.50 en 2020</i>
Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km)	3.82 <i>6.54 en 2020</i>	0.57 <i>1.38 en 2020</i>	3.96 <i>4.39 en 2020</i>	1.82 <i>1.45 en 2020</i>
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	nc	80%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	1.08% <i>1.26% en 2020</i>	nc	2.28% <i>2.28% en 2020</i>	3.48% <i>3.70% en 2020</i>
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%

Sur les territoires des services délégués les taux de renouvellement progressent notamment sur les secteurs Rural et Aire/Wittes, c'est le résultat de l'investissement important de la CAPSO pour le renouvellement des canalisations d'eau potable. Pour la Régie eau l'objectif est d'atteindre pour 2025 le taux de 0.25% et 0.50% en 2030.

Pour les deux budgets la capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Pour le budget eau de la CAPSO, les recettes du budget progressent par l'augmentation de la part de la collectivité sur la facture d'eau.

Pour le budget de la Régie, l'épargne brute 2021 progresse essentiellement par un effet de recette plus dynamique, notamment sur la vente d'eau aux abonnés et la réalisation de travaux. On relève une hausse de l'épargne de plus de 100 k€ entre 2020 et 2021.

Les taux d'impayés restent constants. Le travail de la Régie engagé avec la Trésorerie devrait permettre pour les prochaines années d'améliorer ce taux.

Les taux de réclamation sur les contrats d'Aire/Wittes et Rural sont importants, principalement dus à l'intégration par Suez des réclamations relatives aux demandes de dégrèvement « loi Warsmann » alors qu'elles ne sont pas considérées comme réclamation.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.

En revanche, des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence sur une partie du territoire principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl avec des dépassements légers de la limite de qualité fixé à 0.1 µg/L. Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate.

De façon générale, les rendements de réseaux se sont améliorés, cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes, le renouvellement important des canalisations mais aussi par l'augmentation des volumes vendus aux usagers en 2021. En effet il y a eu un report de volumes consommés en 2020 sur l'année 2021. La crise sanitaire du Covid n'a pas permis une relève des compteurs efficace en 2020, les exploitants ont réalisé une facturation avec des volumes d'eau sous-estimés.

**Evolutions des tarifs d'eau potable**

Service Urbain		Facture 2021		Facture 2022		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
<b>Part délégataire</b>			<b>89,04</b>			<b>92,16</b>
Abonnement /an			53,22			55,08
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,2037 €/m3	6,55		0,2118 €/m3	6,78
33 - 150 m3		0,3310 €/m3	29,27		0,3443 €/m3	30,30
>150 m3		0,87 €/m3			0,87 €/m3	
<b>Part Collectivité</b>			<b>119,52</b>			<b>119,52</b>
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,82 €/m3	26,24	120 m3	0,82 €/m3	26,24
33 - 150 m3		1,06 €/m3	93,28		1,06 €/m3	93,28
>150 m3		0,60 €/m3			0,60 €/m3	
<b>Prix HT et hors redevances</b>			<b>208,56</b>			<b>211,68</b>
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0730 €/m3	8,76	120 m3	0,0730 €/m3	8,76
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42,00		0.35€/m3	42,00
<b>Organismes publics</b>			<b>50,76</b>			<b>50,76</b>
TVA			5,50%			5,50%
<b>Prix TTC</b>			<b>259,32</b>			<b>262,44</b>

Service Rural		Facture 2021		Facture 2022		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
<b>Part délégataire</b>			<b>138,26</b>			<b>141,25</b>
Abonnement /an			54,18			55,34
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,4769 €/m3	15,26		0,4872 €/m3	15,59
33 - 150 m3		0,7821 €/m3	68,82		0,7991 €/m3	70,32
>150 m3		1,3830 €/m3			1,413 €/m3	0
<b>Part Collectivité</b>			<b>84,80</b>			<b>84,80</b>
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,67 €/m3	21,44		0,67 €/m3	21,44
33 - 150 m3		0,72 €/m3	63,36		0,72 €/m3	63,36
>150 m3		0,10 €/m3	0		0,10 €/m3	
<b>Prix HT et hors redevances</b>			<b>223,06</b>			<b>226,05</b>
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,0860€/m3	10,32	120 m3	0,0860 €/m3	10,32
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42,00		0.35€/m3	42,00
<b>Organismes publics</b>			<b>52,32</b>			<b>52,32</b>
TVA			5,50%			5,50%
<b>Prix TTC</b>			<b>290,53</b>			<b>293,68</b>

Service Aire/Wittes		Facture 2021		Facture 2022		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
<b>Part délégataire</b>			<b>144,92</b>			<b>155,34</b>
Abonnement /an			44,76			48,12
Consommation :	120 m3	0,8257 €/m3	100,16	120 m3	0,8935 €/m3	107,22
<b>Part Collectivité</b>			<b>48,00</b>			<b>48,00</b>
Consommation :	120 m3	0,40 €/m3	48,00	120 m3	0,40 €/m3	48,00
<b>Prix HT et hors redevances</b>			<b>192,92</b>			<b>203,34</b>
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m3	0,670 €/m3	8,04	120 m3	0,0670 €/m3	8,04
Lutte contre la pollution		0.35€/m3	42,00		0.35€/m3	42,00
<b>Organismes publics</b>			<b>50,04</b>			<b>50,04</b>
TVA			5,50%			5,50%
<b>Prix TTC</b>			<b>256,32</b>			<b>267,32</b>

En 2020, il existait encore sept tarifs différents sur le territoire de la Régie.

Depuis le 1er janvier 2021, le tarif de l'eau potable est identique pour l'ensemble des abonnés. L'harmonisation des tarifs est terminée et a été réalisée en 4 ans.

**Régie eau CAPSO**

**Facture 2021**

**Facture 2022**

	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
<b>Part fixe</b>			<b>53</b>			<b>53</b>
Abonnement /an			53			53
<b>Part variable</b>			<b>165,52</b>			<b>165,52</b>
Consommation :	120 m <sup>3</sup>			120 m <sup>3</sup>		
0 – 32 m <sup>3</sup>		1,1278 €/m <sup>3</sup>	36,09		1,1278 €/m <sup>3</sup>	36,09
33 - 150 m <sup>3</sup>		1,4708 €/m <sup>3</sup>	129,43		1,4708 €/m <sup>3</sup>	129,43
>150 m <sup>3</sup>		1,4276 €/m <sup>3</sup>	0		1,4276 €/m <sup>3</sup>	0
<b>Prix HT et hors redevances</b>			<b>218,52</b>			<b>218,52</b>
Agence de l'eau Préservation des ressources	120 m <sup>3</sup>	0,09€/m <sup>3</sup>	10,80	120 m <sup>3</sup>	0,09€/m <sup>3</sup>	10,80
Lutte contre la pollution		0.35€/m <sup>3</sup>	42,00		0.35€/m <sup>3</sup>	42,00
<b>Organismes publics</b>			<b>52,80</b>			<b>52,80</b>
TVA			5,50%			5,50%
<b>Prix TTC</b>			<b>271,32</b>			<b>271,32</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une consommation d'eau potable de 120 m<sup>3</sup> par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :

- Service urbain : 1,76 € HT /m<sup>3</sup>,
- Service rural : 1,88 € HT /m<sup>3</sup>,
- Service Aire/Wittes : 1,70 € HT /m<sup>3</sup>,
- Service Régie CAPSO : 1,82 € HT /m<sup>3</sup>.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente, répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration de la qualité et de la performance du service rendus aux usagers.

Monsieur BRUNET : « Je vous propose de vous faire un résumé. Le rapport annuel présente les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable ainsi que ceux relatifs à la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2021. Globalement, on peut en retirer les conclusions suivantes : sur les aspects qualitatifs, la qualité de l'eau distribuée est très satisfaisante. Sur les aspects techniques, les rendements de réseaux progressent en lien avec les efforts réalisés en matière de recherche de fuites mais aussi d'une légère progression des taux de renouvellement des canalisations. Sur les aspects financiers, une harmonisation des prix sur l'ensemble des territoires gérés en régie depuis le 1er janvier 2021 et une légère progression des tarifs sur les territoires gérés en délégation de service public, la progression des tarifs étant liée aux révisions de prix contractuels. Au 1er janvier 2022, pour une consommation d'eau potable de 120 m<sup>3</sup> d'eau par an sur un compteur d'un diamètre de 15 mm, le prix de l'eau s'établit à 1,76 € HT par m<sup>3</sup> pour le service urbain, à 1,88 € HT par m<sup>3</sup> pour le service rural et à 1,70 € HT par m<sup>3</sup> pour le service d'Aire-sur-la-Lys et Wittes et 1,82 € HT par m<sup>3</sup> pour le service régie CAPSO. Je vous propose de prendre acte du rapport. »

Monsieur le Maire : « Je vous félicite Monsieur BRUNET pour vos capacités de synthèse. Ce sont des compétences communautaires, tout le monde le sait, et ces sujets ont été vus à la CAPSO. Y a-t-il des questions qui sont plutôt orientées en conseil communautaire ? Pas de question. Merci Monsieur BRUNET et faites aussi bien pour l'assainissement. »

À l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2021.

### **INTERCOMMUNALITE – EAU/ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2021 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2021 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour rappel, le montant des redevances s'élevait en 2021 à :

- un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 210 € pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Au cours de l'année 2021, ont été réalisés :

- 265 contrôles d'installations d'assainissement existantes,
- 152 contrôles de conception et de bonne exécution.

Il peut être constaté que 73 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2021 sont non-conformes.

Monsieur BRUNET : « Conformément à l'article L. 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CAPSO doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Au cours de l'année 2021, ont été réalisés 265 contrôles d'installations d'assainissement existantes et 152 contrôles de conception et de bonne exécution. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? Je mets aux voix. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie. »

Madame LEVRAY : « Comme pour le précédent, je pense qu'il n'y a pas de vote, on prend acte uniquement. »

Monsieur le Maire : « On prend acte, c'est vrai que c'est délibéré en conseil communautaire. »

À l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2021.

**INTERCOMMUNALITE – EAU/ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021**

Conformément à l'article L. 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel annexé à la présente délibération doit comprendre les indicateurs suivants :

- La caractérisation technique du service
- La tarification de l'assainissement et recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Le service d'assainissement :

La gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer est assurée par :

- notre intercommunalité par le biais de 2 délégataires : SUEZ et Véolia,
- la régie SIDEN-SIAN (Noréade) avec transfert de compétence.

Le service d'assainissement est géré en Délégation de Service Public et assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, la gestion des déchets liés à l'assainissement ainsi que les contrôles de raccordement sur son territoire.

Délégataire	Périmètre	Date d'effet du contrat	Date d'échéance du contrat
Véolia	Urbain	31/12/2012	31/12/2024
	Eperlecques Bayenghem lez Ep.	15/04/2009	30/04/2022
Suez	Aire sur la Lys Ecques - Quiestède	01/01/2016	31/12/2022

Durant l'année 2021, le plan d'action du schéma directeur a été approuvé :

Afin de convenir aux exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N° 91/271/CEE du 21 Mai 1991 et au choix du critère de conformité du système de collecte, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et il a été mis en place un programme d'actions. Comme cité ci-dessus, les délégataires ont été associés à l'ensemble de ces actions.

**Actions réglementaires pour les unités techniques de St Omer et Arques**

- Action 1 : Travaux de réhabilitation déjà identifiés à la suite des diagnostics de 2020
- Action 2 : ITV et curage/ programmation de travaux
- Action 3 : Gestion prédictives des réseaux
- Action 4 : Réhausse du D.O. Roux sur l'UT d'Arques
- Action 5 : Etude de déraccordement
- Action 6 : Déconnexion des toitures de la brasserie sur l'UT de St Omer
- Action 7 : Mise en place d'un pseudo séparatif pour les rues des Cordonniers et J. Guesde à Blendecques
- Action 8 : Convention de déversement

## Actions complémentaires sur l'ensemble des UT

Action 9 : Travaux de réhabilitation identifiés suite au diagnostic de 2020 sur l'UT de Wizernes

Action 10 : ITV de curage / programmation de travaux

Action 11 : Mise en place d'un réseau séparatif rue de Brandt et Verte Voie à Hallines

Action 12 : Enquête de branchement des particuliers

Action 13 : Tests à la fumée

Action 14 : Convention de déversement

Action 15 : Mise en place d'une bache de 15 m<sup>3</sup> sur l'UT de Eperlecques

Action 16 : Etude concernant l'hôpital d'Helfaut sur l'UT de Wizernes

Action 17 : Etude de la fusion des step de St Omer, Arques et Clairmarais

La collectivité a donc orienté ses actions afin de satisfaire aux objectifs du schéma directeur.

Bilan 2021 du service assainissement :

Renouvellement de la Délégation de Service Public d'Assainissement pour les secteurs d'Aire sur la Lys et Eperlecques :

Les contrats concernant les secteurs gérés par SUEZ arrivant à échéance dans le courant de l'année 2022, une nouvelle consultation a été lancée courant 2021 afin de désigner un nouveau délégataire.

Il a été décidé par la collectivité que ce contrat de concession concernerait les 2 secteurs gérés par SUEZ avec pour objectif une harmonisation des tarifs à la fin de ce nouveau contrat.

Ce contrat de concession est de type court (4 ans) afin d'envisager une fusion de l'ensemble des contrats sur le territoire géré par le service assainissement à l'horizon 2026.

Les objectifs de ce contrat sont en corrélation avec les objectifs du schéma directeur.

Le délégataire choisi est l'entreprise SUEZ et le nouveau contrat concernera la période 2022-2026.

Le nouveau contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour le secteur d'Eperlecques, puis le secteur Aire sur La Lys sera intégré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Renégociation du contrat urbain :

Dans le courant de l'année 2021, le contrat urbain géré par Veolia a fait l'objet d'un avenant afin de :

- réaliser l'intégration de nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage et mettre à jour le Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR),
- optimiser la gestion du service public en adaptant les obligations du Fermier aux besoins actuels du service, notamment aux actions du schéma directeur d'assainissement.

La Collectivité souhaitant renforcer la surveillance des eaux claires parasites ainsi que la conformité des réseaux d'assainissement par temps de pluie a échangé avec le délégataire afin de faire un point sur les objectifs du contrat initial et l'avancement de ces objectifs.

Il a été convenu que les possibles pénalités dues à la non-réalisation de certains objectifs du contrat ne seraient pas appliquées. En effet, la collectivité a négocié avec le délégataire la réalisation de nouveaux travaux et prestations en lien avec les objectifs du schéma directeur d'assainissement, et cela sans majoration du prix.

Projet de construction de la future station d'épuration :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a mandaté le Cabinet Merlin pour l'étude de faisabilité de la mise en place d'une méthanisation des boues de station d'épuration et la construction d'une nouvelle station d'épuration, en remplacement des STEP existantes de St Omer, d'Arques et de Clairmarais.

En effet, la plupart de ces stations a été construite il y a une trentaine d'années et montrent des signes de vétusté. Le vieillissement du génie civil a pu être constaté par l'apparition de fuites et de casses sur certains ouvrages.

Afin d'anticiper les probables évolutions de la réglementation concernant la gestion des boues issues de stations d'épuration notamment par la valorisation en agriculture, le projet s'orienterait vers la mise en place d'un méthaniseur, l'objectif premier étant la réduction du volume de boues et la limitation des coûts de traitement.

#### Autosurveillance :

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement consiste à la surveillance des réseaux de collecte ainsi que des stations d'épuration. Les points de contrôle se situent au niveau des déversoirs d'orage présents sur les réseaux de collecte, et sur les points d'entrée et de sortie des unités de traitement.

A la suite du contrôle des ouvrages réalisés par la société OTech pour le compte de l'Agence de l'Eau et celui de la collectivité, il a été décidé de faire le point sur l'autosurveillance des déversoirs d'orage et des ouvrages de traitement.

Courant 2022, le délégataire et la collectivité ont réalisés des visites sur l'ensemble des points sensibles du réseau de collecte afin de déterminer les modifications à réaliser afin de répondre aux conclusions de l'audit Otech. À la suite de ces visites, un plan d'actions est en cours de validation.

Il a été convenu lors de la renégociation du contrat urbain d'une enveloppe financière afin que le délégataire réalise les modifications nécessaires à l'amélioration de l'autosurveillance.

#### La gestion prédictive des réseaux

Face au changement climatique, à une urbanisation croissante et une réglementation de plus en plus stricte, la gestion de l'eau s'avère toujours plus complexe.

En complément du déracordement des eaux pluviales du réseau séparatif des eaux usées, une étude concernant la mise en place d'une vanne de type F/Reg a été lancée.

Les dispositifs F-Reg permettent d'utiliser les conduites d'assainissement pour leur donner une fonction de stockage et ainsi limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

Afin de tester en situation réelle et vérifier l'efficacité de ce dispositif, il a été décidé de réaliser sa mise en place sur un site pilote. Une étude a été lancée afin de déterminer le site le plus approprié et dimensionner l'ouvrage.

#### L'étude de déracordement

La collectivité a mandaté la société V2R afin de réaliser une étude de déracordement des eaux pluviales et identifier les zones imperméabilisées (parking, toiture) qui sont à ce jour raccordées au réseau d'eaux usées.

En collaboration avec les communes concernées, le service d'assainissement essaiera ensuite de déterminer des solutions alternatives afin d'infiltrer ou d'évacuer de manière séparative les eaux pluviales.

#### Les travaux sur réseaux

La collectivité a réalisé dans le courant de l'année 2021, des opérations d'extension ou de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées.

Une partie de ces travaux sont en lien avec les actions du schéma directeur

#### RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau)

La collectivité a engagé avec le bureau d'étude Artelia, un diagnostic amont et le plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin des stations d'épuration d'Aire sur la Lys, Arques et Saint Omer.

Les objectifs de cette étude sont :

- l'identification de l'origine des substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression,
- l'identification des actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir les émissions de substances dans le système de collecte, les supprimer ou, si cela n'est pas possible, les réduire,
- proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances,
- argumenter dans le cas d'absence de solutions réalistes,
- fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des actions disponibles,
- permettre d'établir un programme global à l'échelle du territoire avec un calendrier associé, en cohérence avec la réglementation et les actions mises en place.

Cette étude est en cours, la prochaine phase consistera en la mise en place préleveurs spécifiques sur 15 sites afin d'identifier les polluants émis par les industriels.

#### Mise en place d'unités de déphosphatation

Afin de respecter l'obligation d'abattement du paramètre phosphore, il a été mis en place courant 2021, une déphosphatation physico-chimique sur les stations de traitement des eaux usées d'Ecques et d'Eperlecques.

Ces dispositifs sont désormais réceptionnés et en service.

#### Les indicateurs réglementaires du RPQS

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre Véolia :

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	65 115	64 552
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	17	43
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2146,8	1657,3
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,42	2,50
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	102	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%

205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0007	0,0005
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,55	3,53
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	1,21%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,8	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,35%	2,24%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires – Périmètre SUEZ (Aire sur la Lys) :

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif.	10260	10490
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	286,5	323,3
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,53	3,63
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%

P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,8	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,67	1,86
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,69	0,62

Tableau récapitulatif des indicateurs réglementaires  
Périmètre SUEZ (Eperlecques) :

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2745	2910
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	153,1	47
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,96	3,02
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	56%	56%

P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0355	-
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,7	3,3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,8	3,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,16%	0,06%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	9,11	0

Les tarifs de l'assainissement

Facture type en €	VéoBa		Suez Aire sur la Lys				SUEZ Eperlecques	
			Aire sur la Lys		Eques - Quiestède			
	au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2021	au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>								
Part fixe annuelle	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Part proportionnelle	99,60 €	99,60 €	120,00 €	120,00 €	99,60 €	99,60 €	122,40 €	122,40 €
Montant HT/120 m <sup>3</sup>	99,60 €	99,60 €	120,00 €	120,00 €	99,60 €	99,60 €	122,40 €	122,40 €
<b>Part du délégataire</b>								
Part fixe annuelle	30,64 €	32,62 €	10,90 €	11,42 €	84,84 €	89,00 €	51,60 €	53,48 €
Part proportionnelle	108,83 €	115,84 €	223,13 €	238,55 €	223,13 €	234,05 €	123,85 €	128,36 €
Montant HT/120 m <sup>3</sup>	139,47 €	148,46 €	234,03 €	249,97 €	307,97 €	323,05 €	175,45 €	181,84 €
<b>Taxes et redevances</b>								
TVA	26,43 €	27,33 €	38,49 €	39,65 €	43,41 €	44,78 €	32,31 €	32,94 €
Agence de l'Eau	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €
VNF	0,00 €	0,00 €	1,38 €	1,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>290,70 €</b>	<b>300,59 €</b>	<b>423,89 €</b>	<b>456,20 €</b>	<b>476,05 €</b>	<b>492,63 €</b>	<b>359,36 €</b>	<b>362,39 €</b>
Evolution	3,40%		3,03%		3,48%		1,98%	

On constate une évolution des tarifs sur l'ensemble des contrats liée à l'actualisation contractuelle des tarifs définis au contrat de délégation.

On peut souligner que la collectivité ne facture pas la part fixe et que les tarifs de la part proportionnelle sont gelés depuis 2018.

Monsieur BRUNET : « Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, le RPQS présente les indicateurs techniques et financiers du service public de l'assainissement pour l'année 2021. Sur le plan technique et financier, on peut globalement constater que l'ensemble des ouvrages d'épuration sont conformes aux arrêtés préfectoraux d'autorisation de rejet sauf la station d'épuration d'Eperlecques qui est en cours de résolution avec les travaux de déphosphatation. Une différence importante entre le volume collecté et le volume facturé, ces différences s'expliquent par l'intrusion d'eau claire parasite dans les réseaux d'assainissement au 1er janvier 2022 pour une facture d'assainissement de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'assainissement s'établit à 2,50 € TTC par m<sup>3</sup> pour le service urbain, de 3,02 € TTC par m<sup>3</sup> pour le secteur d'Eperlecques et Bayenghem-lez-Eperlecques, à 3,635 € TTC par m<sup>3</sup> pour la commune d'Aire-sur-la-Lys et 4,105 € TTC par m<sup>3</sup> pour les services d'Esquerdes et de Quiestède. Les actions du service d'assainissement, pour l'année 2021, ont commencé la mise en place des actions du schéma directeur : gestion prédictive des réseaux, amélioration de l'autosurveillance, études de déracordement des eaux pluviales. La renégociation du contrat urbain et le renouvellement de la délégation du service public d'assainissement pour les secteurs d'Aire-sur-la-Lys et Eperlecques, la mise en place d'unités déphosphatation pour les services d'épuration d'Ecques et d'Eperlecques et la consultation pour l'étude relative à la construction de la future station d'épuration. »

À l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de l'année 2021.

Monsieur le Maire : « On va passer au rapport sur la gestion des déchets. Vous savez tous qu'il va y avoir des modifications, la CAPSO est en train de faire une campagne d'information. Nous avons également relayé dans le prochain Vivre à Longuenesse les nouvelles modalités de tri. »

**INTERCOMMUNALITE – POLITIQUE DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE –  
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE  
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2021**

Le service de collecte des déchets est géré en régie sur les pôles d'Aire-sur-la-Lys, Longuenesse et Théroouanne. Les agents assurent la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, du papier-carton, des déchets verts et des encombrants.

La collecte des déchets sur le pôle de Fauquembergues est assurée par l'entreprise ASTRADEC pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre et par l'entreprise BAUDELET pour la collecte du verre en apport volontaire.

Le bilan de l'année 2021 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 43 977 T (42 865 T en 2020) de déchets répartis de la manière suivante :

- 26 242 T d'ordures ménagères,
- 5 611 T de tri sélectif,
- 5 157 T de verre,
- 1 156 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 157 T d'encombrants,
- 5 654 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 17.88 % pour 21.24 % en 2020.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 29 749.83T de déchets, soit une production totale de 63 845.37 T (66 465T en 2020), ce qui représente une production par habitant de 609.34 kg/an/hab (631,7 kg/an en 2020). La valorisation matière pour l'année 2021 est de 53.41% (54,63% en 2020).

La prestation de service d'ASTRADEC pour la collecte des ordures ménagères, du tri et du verre en porte à porte est de 447 162,96 € pour le pôle de Fauquembergues. Celle pour la collecte du verre en apport volontaire faite par l'entreprise BAUDELET est de 5 731,90 €.

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des Eco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses du service s'élèvent à 15 007 694.21 €, et se décomposent comme suit :

- coût de collecte (régie et prestation de service) : 7 163 392.37 €
- coût de traitement : 7 844 301.84 €

Les recettes s'élèvent à 13 624 274 €, et se décomposent comme suit :

- la TEOM pour 10 250 000 € (10 061 899 € en 2020),
- les recettes de la redevance spéciale pour 700 533 € (740 712€ en 2020),
- les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 2 536 899 € (2 278 276 € en 2020),
- les remboursements arrêts maladie et recettes exceptionnelles pour 126 677€ (134 521 € en 2020).

À l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'année 2021.

**FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DU PAS-DE-CALAIS (AMF 62) SUITE A LA TORNADE DANS LE SUD-ARRAGEOIS**

Le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt, ont été frappées le 23 octobre dernier par une tornade touchant plus de 180 habitations dont 51 sont aujourd'hui inhabitables. Fidèle aux valeurs de solidarité et d'entraide qui l'animent, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes, à nos collègues maires et aux habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours

Pour les collectivités, les dons sont à adresser à l'AMF62.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € à l'article 65748 à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais pour les sinistrés de cette tornade.

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AGENT(E) CHARGE(E) DE LA GESTION FINANCIERE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'agente chargée de la gestion financière occupera un nouveau poste à compter du 1er avril 2023,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service finances, il importe de procéder à son remplacement,

Il est donc nécessaire de créer un poste à temps complet,

Cet emploi pourrait être pourvu à compter du 1er avril 2023 par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative (Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs) aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**FINANCES – SUBVENTION 2023 – AVANCE DE TRESORERIE A LA JSL FOOTBALL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 8 avril 2022 attribuant les subventions municipales aux diverses associations pour l'année 2022,

Considérant que le vote du Budget Primitif pour l'année 2023 interviendra au plus tard le 15 avril 2023 et que les subventions allouées pour cet exercice par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date.

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations entraînent pour elles des difficultés de trésorerie, elles peuvent de ce fait demander le versement d'une avance sur la subvention sollicitée pour l'exercice 2023.

Parmi elles, la Jeunesse Sportive Longuenesse football justifie d'un besoin de trésorerie compte tenu de son budget (273 000 €) et des engagements à payer avant le versement du 1er acompte de la subvention municipale (mai).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe du versement d'une avance.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2022 VOTEE (délibération n°2022-27 du 8 avril 2022)	AVANCE PROPOSEE
J.S.L. FOOTBALL	70 000,00 €	15 000,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder une avance de 15 000 € sur la subvention 2023 et d'en autoriser le versement dès le début de l'exercice 2023,
- de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 65748, fonction 30 du budget 2023.

#### **FINANCES – INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2023 – DEROGATION AU PRINCIPE DE L'ANNUALITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1,

Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

1° d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 2 145 884 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2022 aux chapitres :

- 20 « Immobilisations incorporelles » : 258 365 €
  - 204 « Subventions d'équipement versées » : 70 135 €
  - 21 « Immobilisations corporelles » : 2 171 854 €
  - 23 « Immobilisations en cours » : 6 083 185 €
- soit un total de 8 583 539 €

2° d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du Budget 2023.

#### **FINANCES – MISE EN PLACE DE LA GESTION PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-AE/CP)**

Madame DUWICQUET : « Je tiens à préciser que cette question fait suite à la mise en oeuvre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui a été mis en place par la majorité et nous oblige à passer en gestion pluriannuelle, c'est à dire qu'il nous oblige à un changement de lecture du budget. Cette question nous permettra à l'avenir une meilleure lisibilité des dépenses. »

La Ville de Longuenesse opte pour une gestion pluriannuelle en utilisant la procédure des Autorisations de Programme (en investissement) / Autorisations d'Engagement (en fonctionnement) et Crédits de Paiement (AP-AE/CP) qui constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Les AP-AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elle peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE.

Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP-AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP-AE.

Il est précisé que les AP-AE sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer,
- les CP non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP-AE/CP,
- toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que la gestion financière en procédure AP-AE/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la mise en place de la pluriannualité par autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement.

### **CULTURE – DETERMINATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES PAYANTES**

La ville de Longuenesse souhaite proposer une politique culturelle ayant pour objectif d'être accessible au plus grand nombre, avec la volonté de garantir la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières.

C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles.

Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet.

Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie manuelle (carnet à souche) est arrêtée pour la saison de spectacles.

La ville de Longuenesse organisera l'intégralité des manifestations culturelles. En partenariat, des associations pourront éventuellement s'occuper des buvettes.

Il convient donc de fixer les tarifs des spectacles organisés chaque année :

- Spectacles pour enfants organisés pendant les petites vacances scolaires – 3 € (tarif plein) / 1,50 € (tarif réduit pour les enfants des groupes d'accueil de loisirs du centre social intergénération de Longuenesse).

À ce jour ce type de spectacles est prévu pendant les vacances de Toussaint, de fin d'année et d'hiver. Les fréquences et périodes de ces spectacles pour enfants pourront éventuellement être modifiées sans nouvelle délibération.

- Festival du théâtre prévu au mois de mars chaque année – 7 € (tarif plein) / 3,50 € (tarif réduit - enfants moins de 12 ans),
- Concert de la Sainte Cécile prévu au mois de novembre chaque année – 7 € (tarif plein) / 3,50 € (tarif réduit - enfants moins de 12 ans).

Monsieur le Maire : « Je souhaite la plus cordiale des bienvenues à Monsieur DEREPPER, j'espère que, sans vouloir être curieux, rien de grave. C'est par le fait qu'aujourd'hui, le domaine culturel relève de la commune, et l'Office Municipal de la Culture gère tout ce qui est petite restauration, buvette, etc. Des questions ? »

Monsieur DEREPPER : « Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir accepter mes excuses, à titre familial, mon entrée au conseil municipal aura au moins ce mérite d'avoir été marqué par un retard considérable, mais en tout cas, je vous remercie de m'accueillir, c'est gentil, merci. »

Monsieur le Maire : « Nous avons décidé d'un commun accord d'attendre votre arrivée pour mettre à l'ordre la question n° 2. Je mets aux voix la question 14 sur les tarifs. Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs listés ci-dessus. (les fonds seront encaissés par une régie municipale),
- de dire que les fonds seront encaissés par une régie des Recettes Fêtes et Spectacles à créer.

#### **ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. LAURENT VANDESTEENE**

Par courrier en date du 7 octobre 2022, il a reçu la démission de Monsieur Laurent VANDESTEENE.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Par courrier en date du 13 octobre 2022, Madame Carole CASTELAIN m'a fait part de sa volonté de ne pas siéger au sein du conseil municipal.

Il a donc sollicité Monsieur Manuel DEREPPER pour siéger en lieu et place de Monsieur Laurent VANDESTEENE.

Monsieur le Maire : « Je rappelle que les élus sont désignés dans certaines commissions mais que nous avons acté le principe que tous les élus peuvent être présents dans toutes commissions. Encore une fois, bienvenue au sein du conseil municipal. »

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- prendre acte de la démission de Monsieur Laurent VANDESTEENE,
- prendre acte de l'installation de Monsieur Manuel DEREPPER en qualité de conseiller municipal qui prend la place de Madame Carole CASTELAIN dans les commissions.

#### **URBANISME – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 54/2007 DU 18/09/2007 RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURE**

En application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis sauf notamment dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine.

De plus toute édification de clôture doit être conforme aux règlements du PLUi, et ce que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture soit exigée ou non.

Madame LEVRAY : « C'est intéressant surtout parce que cela va simplifier énormément les choses aussi bien pour la mairie que pour les particuliers. »

Monsieur le Maire : « À qui le dites-vous. Pour autant, il ne s'agit pas d'inviter les gens à faire tout et n'importe quoi, c'est à dire qu'il n'y a pas de nécessité de faire une déclaration pour une clôture mais il y a nécessité de répondre à la réglementation mais je peux vous dire qu'on arrive à des situations où parfois cela frise le burlesque. Il est déjà arrivé que les administrés ne fassent pas de déclaration. Quand vous êtes en front à rue, vous êtes obligés de faire une clôture ajourée, quand vous passez devant, vous commencez l'entrée, puis plat de résistance et vous tournez à gauche, vous prenez le fromage et le dessert parce qu'il est interdit de remplacer une haie végétale occultante par quelque chose de fermé. Comme je l'ai dit, en terme d'urbanisme, nous ne sommes pas

là pour laisser construire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment mais plutôt d'être facilitateur que d'avoir l'intention de punir. Bien sûr, quelqu'un qui fera une clôture de 3 mètres de haut, c'est interdit. Je ne sais pas si vous avez des réactions par rapport à cela. »

Madame LEVRAY : « Ce serait peut-être bien dans un prochain Vivre à Longuenesse justement de rappeler les règles parce que ce serait dommage que quelqu'un mette une clôture chez lui et qui ne soit pas dans la réglementation mais qu'il n'en ait pas eu connaissance. »

Monsieur le Maire : « Nous avons fait un spécial Vivre à Longuenesse pour l'urbanisme dans lequel nous avons expliqué déjà qu'il fallait faire soit une déclaration au préalable, soit un permis. »

Madame LEVRAY : « Oui mais comme là il en faut plus. »

Monsieur le Maire : « Malgré tout, il reste des gens qui édifient sans déclaration préalable ou permis. On ne parle pas de construction mais de clôture. La règle veut que si vous mettez une clôture, une planche de 10, il faut un trou de 15, vous n'avez pas intérêt à avoir un gros chien, un petit chien plutôt. »

Afin de permettre un allègement des formalités administratives source de simplicité et de rapidité pour les usagers et les services administratifs, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération 54/2007 du 18/09/2007 relative à instauration d'une déclaration préalable en matière de clôture.

### **INTERCOMMUNALITE – CONTRAT DE VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)**

Monsieur le Maire : « Avec Aurore MILLE, qui s'occupe à la CAPSO, de la gestion de la politique de la ville, que je préside par ailleurs, nous avons, pour la commune de Longuenesse, une réunion annuelle avec les deux bailleurs précités et nous faisons le point. Aurore MILLE, au-delà de nous-mêmes, est garante de ce que le bailleur puisse faire avec cette exonération. Un exemple, le bailleur propriétaire de la salle du Renan, comme il nous met à disposition cette salle pour les activités sportives à titre gracieux, il peut mettre le remplacement des fenêtres dans le cadre de l'exonération. En revanche, si on payait un loyer, cela ne pourrait pas entrer dans le cadre de l'exonération de cette taxe. C'est aussi pour l'amélioration du cadre de vie, on ne refait pas les logements sur le compte de l'exonération de la TFPB. L'amélioration du cadre de vie, c'est par exemple, au Renan, cela va être de mettre des caméras dans les entrées. Donc, nous faisons le point et le point est bien fait avec le correspondant des bailleurs, la commune et la CAPSO. Je vous donnerai un autre exemple, avec la construction de la nouvelle salle de sports, les deux terrains de pétanque vont être déplacés et vont être financés par Pas-de-calais Habitat, dans le cadre de l'exonération de cette taxe. À Salamandre, il y a une action qui s'appelle le carré potager parce que ce n'est pas non plus toujours des actions de structure, cela peut être des actions d'animation. Nous avons eu aussi les nichoirs avec la LPO à Salamandre. C'est améliorer mon cadre de vie, l'animation, le mieux et le bien vivre dans le quartier. »

La ville de Longuenesse est signataire du contrat de ville pour ce qui la concerne au titre du quartier Saint-Exupéry/Léon Blum situé sur les communes d'Arques, de Longuenesse et de Saint-Omer.

A ce titre et selon les dispositions de l'article 1388 du Code Général de Impôts, le patrimoine des bailleurs signataires du contrat de ville présents en quartier politique de la ville est éligible à un dispositif d'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Deux bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat/Flandre Opale Habitat ex-Logis 62) présents sur le quartier politique de la ville de Longuenesse ont signé le contrat de ville de la CAPSO et peuvent donc prétendre à cet avantage fiscal.

En contrepartie de celui-ci, les organismes HLM s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service et à mettre en place des actions spécifiques pour ces habitations.

Une convention a été signée pour la période 2016-2018 conformément à la délibération n° 2016-44 du 16 juin 2016, prolongée pour 2019 et 2020 par une délibération n° 2018-101 du 13 décembre 2018 puis pour 2021 et 2022 par une délibération n° 2020-112 du 14 décembre 2020.

Depuis sa mise en œuvre, l'abattement a notamment permis d'investir massivement dans la sécurisation des résidences et le renforcement du lien social.

Il permet par ailleurs le co-financement de certaines actions, aménagements publics type "aire de jeux" et contribue au renforcement des services dans les quartiers par la mise à disposition de locaux.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a prolongé les contrats de ville et les dispositifs fiscaux associés jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, pour une effectivité de l'abattement, il convient d'établir un troisième avenant intégrant le plan d'action 2023, ceci avant le 31 décembre 2022.

La prolongation s'établit en lien étroit avec les communes par des démarches de négociation des plans d'actions, structurées à partir des bilans et des concertations engagées en 2022. Les avenants intégreront les enveloppes non consommées en 2021-2022.

Il convient de préciser que cet abattement qui représente environ 143 200 € par an (Pas-de-Calais Habitat/Flandres Opale Habitat) est compensé à 40 % par l'État et donc à 60 % par les collectivités locales qui perçoivent le foncier bâti (commune, département).

Les bailleurs sociaux doivent, afin de bénéficier de l'abattement :

- avoir signé le contrat de ville,
- déclarer leur patrimoine auprès des services fiscaux,
- établir une convention spécifique en contrepartie de l'abattement établie entre le bailleur, la commune, la CAPSO et l'État.

Les conventions étaient établies pour une durée de 3 ans, par bailleur et par ville, précisant le cas échéant un plan d'actions par quartier prolongé par 2 fois pour 2 ans (2019-2020 puis 2021-2022). Il est proposé une nouvelle prolongation sur 2023.

Les plans d'actions doivent concerner les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation/soutien du personnel de proximité,
- sur-entretien,
- gestions des déchets et encombrants/épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation/sensibilisation des habitants,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors NPNRU).

Flandre Opale Habitat prévoit ainsi au titre de 2023, environ 55 697 €, en sus du report d'abattement non consommé et intègre les actions suivantes :

- Une participation du bailleur aux actions de lien social mise en œuvre par le Centre Social Intergénérationnel de Longuenesse et par la municipalité au travers de la maison de quartier. Sont d'ores déjà repérées l'action « mon quartier potager » de la mairie de Longuenesse. Concernant le centre social, la CAPSO adressera les actions déposées dans le cadre de la programmation politique ville pour identifier les perspectives de partenariat. (Cible 12 000 €),
- La gestion des encombrants sur les secteurs pour toutes les résidences en politique de la ville : (cible 2 300 €). Cette prise en charge de l'évacuation se fera de manière coordonnée avec une action de sensibilisation des locataires sur les consignes de tri,
- Les menuiseries de la salle de Budo (dépenses identifiées sur 2021-2022) sont changées à l'issue du diagnostic amiante. Une enveloppe de 52 000 € est identifiée,
- L'extension de la vidéo-surveillance résidence Vauban (9 entrées) permettant de couvrir les étages où sont enregistrées de nombreuses dégradations (cible 22 000 €),

- Les 19 434,73 € restants pourront être mobilisés sur les actions suivantes. Un arbitrage sera réalisé début 2023 permettant de prioriser les projets :
  - Mise à disposition d'un local au profit de l'association « comité de solidarité Longuenessois ». Flandres Opale Habitat analyse les disponibilités sur les résidences Le Renan et Vauban. Le bailleur tiendra informé la municipalité des cellules disponibles et des contraintes liées au changement d'usage et de la faisabilité de la mise à disposition,
  - L'accompagnement des petits travaux qui auraient été identifiés dans les espaces publics Résidence le Renan. Au préalable de ces travaux est préconisé la réalisation d'une étude associant les habitants et permettant d'identifier les différentes perspectives et de renforcer l'appropriation des locataires. Flandre Opale Habitat participera activement à la réalisation de cette étude, tant par la mobilisation de données relatives à la résidence que dans la mobilisation des locataires.

Le plan d'action identifie à cet effet les sommes de 5000 € sur la mise à disposition considérant que celle-ci n'interviendra pas au 1<sup>er</sup> janvier et 14 434.73€ en petits travaux.

Pas-de-Calais Habitat prévoit quant à lui au titre de 2023, environ 87 531,00 € et intègre les actions suivantes :

- La poursuite des travaux engagés sur la Résidence Maillebois en matière de rénovation des entrées (travaux sur les auvents) et de sécurisation via la modification des systèmes d'accès – les secteurs des Merles et Serins seront programmés (Coût estimé à 15 000 €),
- La poursuite de la mise à disposition du local « Point rencontres santé » entrée 1 les Merles 2<sup>ème</sup> étage. Ce site permet, depuis sa mise à disposition auprès de la CAPSO, l'accueil de nouveaux services dans le quartier : la médiation santé, une offre de bilans de santé délocalisés, le Projet de Réussite Educative et des permanences de France Victimes 62 (Coût estimé : 17 250 €),
- La mise en place d'interventions de sensibilisation à la maîtrise des énergies. Cette action déployée sur l'ensemble des locataires en 2019-2020 sera centrée en 2023 sur les nouveaux arrivants/entrants compte tenu du taux de rotation enregistré (8 %) (Coût estimé : 1 000 €),
- La poursuite des chantiers d'insertion sur le secteur en matière de rénovation de logements. Le bailleur distinguera dans les bilans les dépenses relevant du conventionnement avec la structure d'insertion par l'activité économique et les dépenses de surcoût de remise en état des logements. Il est par ailleurs sollicité l'élargissement du dispositif de pilotage aux communes (Coût estimé : 30 000 € + 10 000 € de surcoût de remise en état de des logements),
- En matière de gestion des déchets, le présent plan identifie une action de gestion des encombrants (Coût estimé : 3 200 €),
- La poursuite des actions « soutien initiatives habitants » sur le quartier permettant à la fois de mettre en œuvre des projets d'animation et de lien social ou de soutenir des actions existantes (Coût estimé : 5 000 €).

En complément et conformément à l'avenant n° 2, Pas-de-Calais Habitat s'engage, en cas de non-réalisation en 2022, à accompagner financièrement un projet d'aménagement d'aire de loisirs sur le quartier Maillebois en 2023 pour un montant de 20 000 €.

Madame LEVRAY : « Pour cette année, on voit qu'en 2023, il y aura au total plus de 200 000 € qui pourront être investis dans les QPV au titre de cette TFPB, 55 000 € pour Flandre Opale Habitat plus un reliquat de 52 000 € plus les 95 000 € de Pas-de-Calais Habitat. J'aimerais savoir si ce ne serait pas intéressant que nous réfléchissions à accompagner tous ces projets, qui sont très intéressants mais que l'on pourrait peut-être accompagner, abonder financièrement avec la DSU pour amplifier davantage encore ce qui peut être fait sur ces quartiers qui sont en politique de la Ville. Vous avez aussi beaucoup parlé du quartier du Renan, ce qui est un petit peu dommage c'est que les choses prennent quand même énormément de temps. J'ai assisté à une réunion dans le quartier du Renan il y a plus de 5 ans, c'était encore avec M. BLONDÉ, et où l'on parlait déjà de ces changements d'huisseries. J'avais fait remonter le fait, et c'est bien si l'Agence d'Urbanisme prend les choses en main maintenant. »

Monsieur le Maire : « A notre demande. »

Madame LEVRAY : « J'avais déjà suggéré à l'époque, contrairement à ce que l'on peut dire, des suggestions, on en fait, suggéré que la réflexion se fasse sur tout le quartier avec les impôts, le relai Sainte-Catherine, les habitants du quartier et qu'il fallait entièrement revoir la configuration de ce quartier. J'en avais fait la proposition il y a au moins 5 ans. Donc, c'est bien si cela se met enfin en place mais les choses sont quand même très très longues à se décanter. »

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas répéter que je n'étais pas Maire il y a 5 ans, cela ne sert à rien. »

Madame LEVRAY : « Moi non plus je n'étais pas Maire mais j'ai fait des propositions. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai jamais dit le contraire. Pour nous, c'est acté, on travaille avec l'Agence d'Urbanisme sur de nombreux dossiers, le cimetière, l'extérieur de Média'Tour, les aires de jeux, parce que vous parliez tout à l'heure de cofinancement de la Ville, il est certain que, par exemple, sur ce que l'on veut aménager sur le secteur Maillebois, Pas-de-Calais Habitat va contribuer au terrain de pétanque, mais nous, la Ville, nous allons contribuer aux aires de jeux. »

Madame LEVRAY : « Aires de jeux, ils ont programmé 20 000 € quand même. Ce n'est pas suffisant à mon avis. »

Monsieur le Maire : « Les 20 000 € sont pour les terrains de pétanque. »

Madame LEVRAY : « Dans leur document, c'est écrit sur les aires de jeux. »

Monsieur le Maire : « Le terrain de pétanque n'est-il pas une aire de jeux ? »

Madame LEVRAY : « On peut le considérer comme cela. »

Monsieur le Maire : « Cela veut dire que nous, à côté, nous allons accompagner. L'Agence d'Urbanisme a réfléchi sur les aires de jeux, ils ont d'ailleurs tiré un document. Personnellement, j'étais parti sur l'aire de jeux traditionnel avec le petit tobogan, la petite cabane et puis on en met 10 identiques dans chaque quartier. L'Agence d'Urbanisme nous a invité à ne surtout pas faire comme cela, donc on ne fera pas comme cela. Au contraire, elle nous guide fortement et de façon très intéressante sur le choix des aires de jeux qui seront différentes d'un quartier à un autre et qui pourront justement inviter les gens à se déplacer d'un quartier à un autre. »

Madame LEVRAY : « J'étais au premier rendu de cette réunion et c'est vrai que leur proposition était très intéressante. »

Monsieur le Maire : « Maintenant, je vous dirais que j'ai des réclamations souvent de personnes qui aimeraient qu'il n'y ait pas d'aires de jeux autour de chez eux. Au Renan, il y a une balançoire qui pose problème. Qu'est ce que cela va être si on en met un peu plus ? C'est difficile. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'entériner les propositions d'utilisation des abattements par les deux organismes,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants concernés des conventions.

#### **JEUNESSE – MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA COLONIE D'HIVER A MORBIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2016-118 du 15 décembre 2016, le conseil municipal a fixé la participation des familles pour les enfants fréquentant les divers centres de loisirs et colonies, notamment celle se déroulant en février dans le chalet de la Ville, à MORBIER.

Il est proposé de réviser les tarifs de cette colonie d'hiver à compter du 1er janvier 2023.

#### **RAPPEL CONCERNANT LES FRAIS D'INSCRIPTION COLONIE HIVER**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La participation des familles tient compte de l'aide vacances enfant (AVE - aide mise en place par la CAF).

La CAF apporte un soutien financier :

- à hauteur de 70 % du coût du séjour dans la limite de 450 euros pour les familles dont le quotient est compris entre 0 à 450,
- à hauteur de 50 % du coût du séjour dans la limite de 300 euros pour les familles dont le quotient est compris entre 451 à 617.

Cette aide n'est pas fractionnable et ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, voilà la nouveauté. Nous aurions pu écrire, à notre grand regret, cette aide n'est plus fractionnable, on le déplore. D'ailleurs, la CAPSO, par l'intermédiaire d'Aurore MILLE, va faire un courrier à la CAF pour nous étonner de cet état de fait, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, vous pouvez obtenir 450 € mais vous n'avez plus le droit de le fractionner. Il faut dépenser les 450 € en une fois. Si vous ne les dépensez pas en une fois, vous ne pouvez plus l'utiliser. Vous perdez le reliquat, ce qui veut dire que les enfants peuvent faire une activité mais pas deux. Je ne polémique pas mais les agents de la CAF eux-mêmes localement ne comprennent pas. Un courrier signé du Président de la CAPSO va partir pour demander des explications, on en arrive à cela. Je ne vous cache pas que ce sont Eric FOULON et Thibaut BARRET qui ont travaillé sur ce dossier. Nous avons tenu, malgré tout, pour les extérieurs qu'il y ait une différence. »

Une dégressivité sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit soit 5 % par enfant.

• **TARIFICATIONS**

Pour mémoire : **TARIFS DELIBERATION N° 2016-118 DU 15 DÉCEMBRE 2016**

<b>QUOTIENT FAMILIAL (QF)</b>	<b>FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS</b>
<b>0 A 617</b>	315,00 €
<b>618 A 800</b>	315,00 €
<b>801 A 1000</b>	355,00 €
<b>&gt; 1000</b>	390,00 €

<b>QF</b>	<b>FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT EXTERIEUR A LONGUENESSE</b>
<b>0 A 617</b>	425,00 €
<b>618 A 800</b>	425,00 €
<b>801 A 1000</b>	450,00 €
<b>&gt; 1000</b>	480,00 €

**Proposition à partir du 1er Janvier 2023 :**

<b>QF</b>	<b>FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS</b>
<b>0 A 450</b>	350,00 €
<b>451 A 617</b>	350,00 €
<b>618 A 800</b>	350,00 €
<b>801 A 1000</b>	360,00 €
<b>1001 A 1200</b>	370,00 €
<b>1201 A 1400</b>	380,00 €
<b>1401 A 1600</b>	390,00 €
<b>&gt; 1600</b>	400,00 €

<b>FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT NON LONGUENESSAIS</b>
490,00 €

L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial et le droit à l'aide.

En cas de non-connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

L'aide éventuelle de la CAF et/ ou du CCAS pourra être déduite lors de l'inscription pour les familles après vérification du droit à l'aide.

Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en trois acomptes maximums. Le dernier chèque sera encaissé le jour du départ au plus tard.

Monsieur le Maire : « Il y a une augmentation, ce n'est pas cohérent. Si vous souhaitez poser des questions. M. BARRET aura grand plaisir à vous répondre. »

Monsieur DEREPPER : « Oui Monsieur le Maire, effectivement comme vous le disiez il y a eu quelques augmentations et j'aimerais avoir un éclairage notamment entre la différence qu'il y a entre les quotients familiaux. Il y a eu une différence d'augmentation de la cotisation au regard des différents quotients familiaux. Il y a une augmentation d'environ 11 % pour les quotients les plus bas et de 5 à 10 € pour les quotients les plus hauts. Est-ce que l'on peut nous expliquer comment les tarifs ont été fixés ? »

Monsieur le Maire : « J'allais dire, je vais laisser répondre M. BARRET, je vous rappelle qu'à ces quotients les plus bas viennent s'ajouter l'aide du CCAS. Donc, le reste à charge des familles est faible. »

Monsieur DEREPPER : « Mais c'est quand même une augmentation pour les plus bas revenus. »

Monsieur BARRET : « Sur les premières tranches et notamment les deux premières, il y a l'aide de la CAF qu'il n'y a pas sur les autres tranches, ainsi qu'une aide du CCAS. Il y a déjà une aide existante qui va être retravaillée lors du prochain conseil d'administration du CCAS pour venir combler. En fait, on avait regardé et si jamais on ne changeait rien, le reste à charge allait être encore plus important pour les familles parce que l'aide de la CAF est désormais en pourcentage. En fait, nous avons tourné le problème dans tous les sens, il fallait à la fois une augmentation du tarif pour augmenter l'aide de la CAF et pour que le reste à charge ne soit pas trop important pour les familles, venir abonder avec l'aide du CCAS. Mais, effectivement, il y a une augmentation qui peut être jugée plus forte, je n'ai pas le tableau avec les pourcentages devant les yeux, sur les premières tranches mais il y a une aide. Si on augmentait trop fortement les autres tranches, qui n'ont pas d'aide, elles risquent de ne pas ou plus venir aux colonies. Nous avons aussi regardé les statistiques des dernières années sur les Longuenessois et les non Longuenessois, par tranche de quotient, qui participaient ou non à la colonie, afin que tout le monde puisse venir, ne pas trop augmenter d'autres tranches et pouvoir avoir aussi la mixité sociale dans les colonies. »

Monsieur le Maire : « Je sais que vous avez retourné le problème dans plusieurs sens pour trouver un équilibre. Effectivement, augmenter les quotients les plus faibles n'est pas cohérent du tout. Si on n'augmente pas, comme la CAF donne en pourcentage, plus le prix est faible, moins la CAF donne. Donc, il fallait jongler entre l'augmentation pour obtenir une aide plus importante de la CAF et d'un autre côté une compensation du CCAS pour que le reste à charge reste identique. »

Monsieur BARRET : « Nous avons regardé les statistiques, c'est aussi sur cela que l'on s'est interrogé, les tranches à partir de 1 000, sur les Longuenessois, il n'y avait quasiment pas de participation sur les colonies d'hiver. Si on les augmentait, déjà il y a une augmentation, mais si déjà les personnes ne viennent pas, si en plus on augmente les prix fortement, il y a peu de chance qu'elles viennent. On essaie de créer un équilibre. On s'est beaucoup interrogé et on sera vigilant aussi sur le quotient familial des personnes afin de voir l'effet que cela pourra avoir sur ces changements de tarifs. »

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification des tarifs de la colonie d'hiver à MORBIER comme indiqué ci-dessus et ce à compter du 1er janvier 2023.

## **JEUNESSE – OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES COLONIES – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse organise divers accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances (colonies) sur toute l'année, se déroulant sur différentes structures de la ville : l'école maternelle Blériot (accueil Salamandre), l'ex école maternelle Pasteur (accueil Pasteur), la salle des Fêtes et le chalet à MORBIER.

### Sur le temps scolaire :

- les accueils de loisirs Salamandre et Pasteur les mercredis, à la journée ou demi-journée,
- l'accueil Salamandre en périscolaire de 16 h à 18 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### Pendant les petites vacances scolaires :

- les accueils de loisirs Salamandre et Pasteur, à la journée,
- une colonie hiver à MORBIER en février.

### Pour la période estivale :

- une colonie à Morbier en juillet,
- un Accueil de loisirs en août à la journée (à la Salle des Fêtes et à l'accueil Pasteur),
- un à deux mini-camps sous tente, en août pour les ados.

À l'unanimité, le conseil municipal entérine les ouvertures pour l'année 2023 des accueils de loisirs et des colonies, comme suit :

## **A – OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS**

### **1) Ouverture de l'Accueil de loisirs Salamandre (dans les locaux de l'école Blériot)**

- . les lundis, mardis, jeudis et vendredis *en périscolaire* de 16h à 18h
- . le mercredi (dans le cadre du « Plan mercredi »)
- . aux petites vacances

– capacité d'accueil de 70 enfants de 2 à 15 ans (24 moins de 6 ans et 46 plus de 6 ans)

### **2) Ouverture de l'accueil de loisirs Pasteur (dans les locaux de l'ex-école maternelle Pasteur)**

- . le mercredi (dans le cadre du « Plan mercredi »)
- . aux petites vacances
- . en août (accueil de loisirs maternel / 2-5 ans)

– capacité d'accueil de 124 enfants de 2 à 15 ans (72 moins de 6 ans et 52 plus de 6 ans)

### **3) Ouverture d'un Accueil de loisirs élémentaire été (à la salle des Fêtes rue Joliot Curie)**

- en août.
- capacité d'accueil de 150 enfants de 6 à 15 ans

L'amplitude d'ouverture des différents accueils de loisirs sera de 7h30 à 18h15.

Les enfants de 2 ans seront accueillis à condition d'être scolarisés.

## **B-- OUVERTURE DES COLONIES**

### **1) Ouverture de la colonie d'hiver (dans le chalet de la Ville à MORBIER)**

- la première semaine des vacances d'hiver (Zone B) soit du vendredi 10 au vendredi 17 février 2023,
- capacité d'accueil de 40 enfants de 7 à 15 ans en fonction de la répartition des couchages.

## **2) Ouverture de la colonie d'été (dans le chalet de la Ville à MORBIER)**

- 2 semaines en juillet,
- capacité d'accueil de 40 enfants de 7 à 15 ans en fonction de la répartition des couchages.

## **3) Ouverture de mini-camps ados**

- 1 à 2 camps ados sous tente d'une semaine en août,
- capacité d'accueil de 12 enfants de 11 à 15 ans par mini-camp.

Chacun de ces dispositifs fera l'objet d'une demande d'ouverture auprès de la Jeunesse et Sports.

Pour chaque accueil ou colonie, l'encadrement (direction et animation) sera assuré par des adjoints et adjointes d'animation du Service Jeunesse de la Ville et des personnes recrutées en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le nombre et la qualification de ces personnels sera conforme à la réglementation en vigueur et restera fonction du nombre d'enfants inscrits.

Afin d'assurer le service de restauration ainsi que l'entretien des locaux pour les accueils de loisirs et les colonies, il sera procédé au recrutement de personnel en CDD, pour la durée des différents dispositifs.

~~~~~

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire : « Concernant le Vivre à Longuenesse, sur le principe, cela s'appelle expression libre, donc c'est expression libre. Donc, vous êtes libre d'écrire ce que vous souhaitez. En revanche, j'aimerais connaître, si vous en êtes d'accord, votre véritable position sur la construction de la nouvelle salle de sports. Vous reprenez mes propos, sortis de son contexte, un élu m'a dit que j'étais fou de faire une salle de sports, on peut plutôt parler de pari fou sur l'avenir. Du coup, vous concluez que nous allons entraîner la commune entière et son budget dans ce pari fou. J'ai l'impression de revivre ce que Paul LEMAIRE a vécu quand il a racheté l'Hôtel de Ville, on lui a dit qu'il allait ruiner la Ville. Nous sommes tous unanimes pour dire que, parmi toutes les bonnes choses qu'il a pu faire, c'en est une majeure. J'avais cru comprendre que vous étiez favorable sur le principe de la construction d'une salle, mais non de son emplacement. Aujourd'hui, vous considérez que la construction de cette salle est une folie, si je traduis un peu les mots. Je voudrais vous dire que nous avons reçu dernièrement Monsieur DURAND et Monsieur BAUDRY, du trésor public, au-delà de cela, je salue le service financier et les féliciter sur leur gestion, ils nous ont rassuré sur notre puissance de feu, si on peut dire cela. Je ne vois pas ce qui nous pousserait à faire des folies et vous avez du voir dans un article une étude comparative de la taxe foncière que la Ville de Longuenesse était très bien placée et j'ai également un article de l'Association des Maires de France, qui dit qu'une des réponses à l'inflation, c'est l'investissement. Face à l'inflation, la première barrière sera l'investissement. Vous nous avez, si je ne me trompe pas, reprochés ces derniers temps de ne pas être assez optimiste et de ne pas emprunter assez, seriez-vous d'accord pour, si elle a changé, de redonner votre position sur la construction de la salle de sports. Est-ce un pari fou comme vous l'avez écrit ? »

Madame LEVRAY : « Depuis, il y a quand même eu une conjoncture internationale qui a beaucoup changé, qui va faire changer la donne quant au montant qu'il faudra investir pour arriver au bout de ce projet, chose qu'on ne maîtrisait pas il y a deux ans, et donc pour autant on continue. Cela va faire la même chose que sur la médiathèque. Maintenant, tout le monde dit que c'est un beau bâtiment, il est utile, il sert effectivement sauf qu'il a coûté beaucoup plus cher que ce qui était prévu au départ, qu'on a multiplié les avenants et que le coût final est quand même beaucoup plus important que celui qui était prévu. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que la fiscalité a augmenté ? »

Madame LEVRAY : « Non, la fiscalité n'a pas augmenté puisqu'on n'a rien fait d'autre que cela à l'époque. Vous allez me dire que je n'étais pas Maire. »

Monsieur le Maire : « Non, je ne l'ai pas dit. »

Madame LEVRAY : « Je le dis pour vous puisque vous le dites assez souvent. Maintenant, si vous pensez pouvoir vous comparer à Monsieur LEMAIRE. »

Monsieur le Maire : « Ne nous trompons pas Madame LEVRAY, je veux savoir ce que vous vous pensez. »

Madame LEVRAY : « Je viens de vous le dire. Je trouve qu'avec la conjoncture actuelle, il y a quand même une grande réflexion à mener et être sûr du plan financier dans lequel on s'engage, parce que là, on est sûr de rien. »

Monsieur le Maire : « Vous écrivez que c'est un pari fou, donc les gens qui vont vous lire. »

Madame LEVRAY : « C'est vous qui l'avez dit dans votre discours, ce n'est pas moi. »

Monsieur le Maire : « Vous l'avez repris mais c'est sorti du contexte, mais c'est votre droit, je vous le répète c'est une expression libre. »

Madame LEVRAY : « Jusqu'à présent l'expression libre a toujours été, on présente un texte et vous vous faites le vôtre en réponse au nôtre, ce n'est plus tout à fait de l'expression libre, cela ne l'a jamais été. »

Monsieur le Maire : « Vous verrez que je ne parle pas du tout de cela dans ce que j'écris, là je pose des questions, ce qui est comme vous mon droit. Votre position sur la salle de sports, c'est quoi ? On arrête le projet ? »

Madame LEVRAY : « Arrêter le projet, vous allez me dire que ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire : « Votre position ? »

Madame LEVRAY : « Moi, ma position, j'aurais stoppé le projet pour le moment. »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

Madame LEVRAY : « C'est ma position mais comme on a dit tout à l'heure, comme on nous l'a rappelé, nous ne sommes pas aux commandes. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame LEVRAY : « Réduire la voilure est peut-être quelque chose d'envisageable. »

Monsieur le Maire : « C'est vrai que la conjoncture actuelle, on ne peut que se rejoindre, mais il y a quelques 6 mois vous nous reprochiez de ne pas emprunter assez. Moi je veux seulement connaître votre position, qu'elle soit claire. J'ai une deuxième question. Comment pouvez-vous penser que nous serions capables de nous octroyer des démarches pour lesquelles nous n'aurions pas été acteurs ? Des élus de la majorité actuelle ont contribué à faire stopper la démolition de la ferme des Berceaux. Oui en effet, mais bien sûr que oui qu'il y a eu d'autres interventions, je les ai là. Bien sûr, il y a eu des articles de presse et des positions d'élus, je n'ai jamais dit le contraire, la preuve, colère et indignation, donc il y a bien eu des positions. »

Madame LEVRAY : « Vous pouvez me donner la date de cet article. »

Monsieur le Maire : « C'est le 9 août. »

Madame LEVRAY : « Quelle année ? »

Monsieur le Maire : « 2018. »

Madame LEVRAY : « En novembre 2017, nous étions intervenus au conseil municipal, aussi bien moi que Monsieur PETITPRE, pour avertir de ce qui risquait d'arriver, c'était en novembre 2017. »

Monsieur le Maire : « C'est-à-dire ? »

Madame LEVRAY : « Pour dire qu'il fallait faire très attention, qu'il y avait probablement un classement du bâtiment et qu'il fallait se renseigner. De son côté, Monsieur PETITPRE, comme moi j'ai pu le faire de mon côté, nous avons contacté des organismes habilités à donner un avis et c'est eux qui ont fait arrêter, ce ne sont pas les élus de la majorité actuelle, jamais on a entendu parler de cela, c'est sorti dans un discours mais jamais on a entendu que vous aviez fait arrêter les travaux. »

Monsieur le Maire : « Je réponds à ce que vous avez écrit. Permettez-moi, Madame LEVRAY, de vous dire, vous allez me dire ah oui vous me le dites aujourd'hui, oui on le dit aujourd'hui, on ne l'a pas dit hier. Bien sûr que l'on reconnaît qu'il y a eu plus d'une intervention. »

Madame LEVRAY : « J'ai le compte-rendu du conseil municipal de novembre 2017. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai vous dit pas le contraire. Est-ce que je vous dis le contraire ? Non. Je dis qu'il y a eu nombre d'interventions d'associations, le pays d'art et d'histoire et d'autres qui sont intervenus pour ne pas démolir cette ferme. Je ne suis pas en train de faire de la délation, mais oui cela va vous faire sourire, la personne qui a réussi à faire arrêter les travaux se trouve à ma gauche avec Stéphane MILAMON. 9 août, colère et indignation, le 10 les travaux de démolition de la ferme des Berceaux. Nous n'avons pas été entendus, vous me croyez ou pas. Stephen MOUND était sur Longuenesse, il est allé sur le site, il a d'ailleurs reçu les foudres de la première adjointe, voire plus que les foudres, cela a fleurté avec les insultes. Stephen MOUND a appelé le groupe sur nos lieux de vacances, et il a réussi, moi je ne m'octroie rien, je m'en fous, ce que je suis en train de vous dire c'est que je n'ai pas écrit de mensonges quand j'ai écrit que nous avons contribué à l'arrêt de la démolition mais que nous n'étions pas tout seuls, je n'ai pas dit cela. Mais vous, vous dites que je m'octroie des choses que nous n'avons pas faites, ce n'est pas moi. Stephen MOUND a eu Jean-Marie BARBIER à plusieurs reprises sur son lieu de vacances et c'est lui et seulement lui, vous le savez très bien, qui pouvait arrêter la destruction, voilà je vous le dis. Bien sûr qu'on n'en a pas parlé avant. »

Madame LEVRAY : « Mais qui a ordonné la destruction ? »

Monsieur le Maire : « La même personne. »

Madame LEVRAY : « Alors que nous avions mis en garde en 2017. »

Monsieur le Maire : « Mais nous aussi nous avons dit que nous n'étions pas favorables. »

Madame LEVRAY : « On ne vous a pas entendu. En conseil municipal, s'il y a quand même une chose extraordinaire c'est qu'on n'entend jamais personne se prononcer sur quoique ce soit alors que normalement c'est un lieu de débat et que même les personnes de la majorité, on ne les entend jamais. »

Monsieur le Maire : « Parce qu'ils n'ont pas le droit de parler ? »

Madame LEVRAY : « J'espère bien que non. »

Madame DUWICQUET : « Peut-être parce qu'ils ont très bien travaillé en amont. »

Madame LEVRAY : « J'ai été aussi adjointe, arrêtez vos conseils. »

Monsieur le Maire : « Vous dites que l'on s'énerve, je ne m'énerve pas. J'avais demandé à Jean-Marie BARBIER de me confier le dossier de la ferme des Berceaux avant les élections car c'est un dossier qui me tenait à cœur, c'est moi qui suis allé à la DRAC à Amiens avec Claude BLONDÉ. Aujourd'hui, on peut vous le dire. Vous ne pouvez pas écrire, que quelque part, on a volé quelque chose, oui nous pouvons avec d'autres personnes dire que nous avons contribué à l'arrêt de la démolition de la ferme des Berceaux. Et vous savez qu'on y travaille depuis le début du mandat et que malheureusement nous sommes toujours au même point, et d'ailleurs, il est possible que prochainement, je fasse une conférence de presse pour expliquer à tout un chacun pourquoi cette ferme des Berceaux est encore. Nous avons un promoteur. Nous avons fait une photo derrière la maquette en juin 2020, et aujourd'hui, nous en sommes encore au même point parce qu'on est tenu par les propos de l'architecte des bâtiments de France qui m'a dit : Monsieur le Maire, sachez que l'architecture est un art et un art vernaculaire. J'ai répondu oui c'est cela, employez des mots que je ne comprends pas. On travaille sur ce dossier mais on ne s'attribue pas. Cette grange ne pouvait pas être démolie, ce n'est pas possible. »

Madame LEVRAY : « Vous dites que vous ne vous attribuez pas, mais ne nous enlevez pas ce que nous avons pu faire aussi. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que j'ai écrit cela ? Tandis que vous, vous vous avez écrit que. »

Madame LEVRAY : « On ne va pas revenir sur une autre réunion où vous vous êtes attribué aussi des choses que moi j'avais proposées. Des propositions, on en fait, quoiqu'on en dise, on en fait. »

Monsieur le Maire : « Personnellement, non. Si vous parlez de la réunion du CCAS de cette semaine, où j'ai attribué au service, que j'ai félicité sur leur travail, l'analyse des besoins sociaux et vous avez revendiqué. Je n'ai pas félicité d'élus, j'ai félicité que les services, excusez-moi. J'ai une troisième question, parce que c'est toujours dans vos écrits d'expression libre. Comment pouvez-vous avancer que j'ai pu bafouer des personnes publiquement ? C'est ce qui est écrit. »

Madame LEVRAY : « Parce que je l'ai entendu, je l'ai vécu. »

Monsieur le Maire : « Non, vous étiez partie. »

Madame LEVRAY : « Des personnes l'ont vu. »

Monsieur le Maire : « Ils l'ont entendu. On va éclaircir. Vous faites sans doute allusion à la personne à qui je n'ai pas remis la médaille de la Ville en l'honneur des bénévoles, alors que je n'ai fait que répondre à sa demande. J'ai un mail que vous avez adressé à Madame BLOCKLET, le jour même, le 23 septembre. Monsieur le Maire, Madame LEVRAY a téléphoné pour la cérémonie de ce soir. Monsieur BETREMIEUX souhaiterait être médaillé par Madame LEVRAY. »

Madame LEVRAY : « J'ai précisé que si cela n'était pas possible et que je me rendais bien compte que ma demande était tardive, puisque je lui avais dit qu'il en fasse la demande, que ce n'était pas forcément une demande acceptable et quand j'ai téléphoné à Madame BLOCKLET, j'ai bien pris la précaution de lui dire que si cela n'était pas possible, ce n'est pas grave. J'ai vu des élus arriver à la réunion. Je suis allée les voir, ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas au courant, il faut voir cela avec Monsieur le Maire. J'avais dit à Madame BLOCKLET, qui m'avait même dit qu'elle ne pourrait pas forcément me recontacter avant le début de la réunion. Je lui ai répondu que ce n'était pas grave, si je le sais en arrivant, c'est pareil, si je peux lui remettre la médaille, j'en serais ravie, si je ne peux pas, cela n'est pas grave et pourquoi personne ne m'a dit, avant le début de la réunion que ce n'était pas possible plutôt que d'humilier cette personne publiquement dans un discours. »

Monsieur le Maire : « Humilier, non. Je vais reprendre mes propos. Je salue et félicite les récipiendaires à qui je vais avoir l'honneur et le mérite de remettre les médailles sauf à une personne qui souhaite que ce ne soit pas moi. C'est humilier les gens cela ? »

Madame LEVRAY : « Oui. »

Monsieur le Maire : « C'est humilier les gens ? Alors je poursuis, si c'est humilier les gens, je n'ai fait que respecter sa demande. »

Madame LEVRAY : « En disant qu'il n'avait pas respecté le protocole. »

Monsieur le Maire : « Mais non, j'ai simplement dit, Monsieur, je ne vous la remets pas, vous ne souhaitez pas que ce soit moi. »

Madame LEVRAY : « Fallait-il stigmatiser cette personne en public ? Non »

Monsieur le Maire : « Pourquoi pas ? Il annonce qu'il ne veut pas que ce soit le Maire. »

Madame LEVRAY : « Il ne l'a pas annoncé. »

Monsieur le Maire : « C'est quoi cela alors ? »

Madame LEVRAY : « C'est une demande. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BETREMIEUX souhaiterait être médaillé par Mme LEVRAY. Beaucoup d'enseignants vont me dire que je fais de la grammaire, je pourrais renverser la phrase en disant Monsieur BETREMIEUX ne souhaite pas être médaillé par Monsieur le Maire. »

Madame LEVRAY : « Non. »

Monsieur le Maire : « Dans tous les cas, je continue. Vous écrivez dans le vivre à Longuenesse que j'ai bafoué publiquement des gens. Je vais vous poser une question. Comment devrais-je par ailleurs qualifier votre attitude lorsqu'au tout début du mandat, alors que j'avais proposé qu'on se rencontre régulièrement. Votre première question a été de m'interroger sur mon état de santé. Vrai ou faux ? »

Madame LEVRAY : « C'est vrai. »

Monsieur le Maire : « Je continue. Vous parlez d'humanité. Sous forme d'injonctions en disant, les Longuenessois doivent savoir. »

Madame LEVRAY : « Comment ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr. C'est ce que vous avez dit. Monsieur BELHOSTE a dit que les Longuenessoises et les Longuenessois doivent savoir. Je lui ai répondu : ils veulent savoir quoi ? Si je serais mort dans 3 mois. Peut-être, je vous ai répondu. Oui oui, je vous ai dit cela. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « On était témoins. »

Monsieur le Maire : « Vous étiez témoins. Ce n'est pas vrai aujourd'hui. Et aujourd'hui, vous allez me donner des leçons d'humanité ? Votre question était déplacée. J'ai même plaisanté en disant que si je suis mort dans 3 mois, Madame LEVRAY, ce ne sera pas vous Maire puisqu'il n'y aura pas de réélection. Quel est l'intérêt de la question ? Vous nous avez dit les Longuenessoises et les Longuenessois doivent savoir. Vous n'avez pas dit cela ? »

Madame LEVRAY : « Non Monsieur le Maire, cette question était de pure humanité. Nous voulions prendre de vos nouvelles. »

Monsieur le Maire : « Vous prenez de mes nouvelles quand vous dites que les Longuenessois doivent savoir, ce n'est pas vous qui vouliez savoir, les Longuenessois. »

Madame LEVRAY : « Est-ce qu'on est en conseil municipal ou est-ce un procès ? »

Monsieur le Maire : « Moi je vous pose des questions. Comment pouvez-vous me faire des leçons d'humanité alors que vous, vous avez été capable de savoir si j'allais crever de mon cancer. »

Madame LEVRAY : « Le jour où j'ai fait allusion à votre maman en conseil municipal, vous m'avez accusé. »

Monsieur le Maire : « Ne vous rattrapez pas, vous vouliez savoir à quel niveau j'en étais au niveau du cancer. C'est tout ce que vous vouliez savoir, donc n'allez pas me demander de leçon d'humanité. Merci. Et heureusement qu'il y avait des témoins, sinon ce ne serait pas vrai ce que je dis. Vous n'avez pas posé la question et vous venez écrire dans le vivre à Longuenesse que j'ai bafoué publiquement, vous me demandez où est-ce que j'en suis ? »

Madame LEVRAY : « C'est l'interprétation que vous faites de cette question. »

Monsieur le Maire : « Les Longuenessois doivent savoir. »

Madame LEVRAY : « Tout comme vous inversez les choses dans un mail, vous retournez les phrases. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BETREMIEUX ne voulait pas que ce soit moi. Je vais vous dire, Madame LEVRAY, si vous étiez restée parce que vous avez tellement été courageuse que vous vous êtes barrée. »

Madame LEVRAY : « Comment ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Au moment de la remise, je vous l'aurais fait remettre par vous. Je ne suis pas idiot moi. »

Madame LEVRAY : « Vous l'auriez fait remettre par moi après l'avoir humilié comme vous l'avez humilié ? Vous avez dit que c'était le Maire qui remettait les médailles. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il ne souhaitait pas que ce soit le Maire. »

Madame LEVRAY : « Non, vous avez dit, c'est moi, c'est le protocole. Il n'y a jamais eu de protocole dans cette remise de médaille. Donc, ceci dit, je suis partie, je n'avais pas à rester là puisque je ne pouvais pas lui remettre. »

Monsieur le Maire : « Courage, fuyons. »

Madame LEVRAY : « Non, ce n'est pas courage, fuyons, Monsieur le Maire, courage fuyons, c'est vous qui n'avez pas eu le courage de me dire avant la réunion, non je ne souhaite pas que vous remettiez cette médaille à Monsieur BETREMIEUX. »

Monsieur le Maire : « Je pense que vous Madame, vous auriez pu dire à ce monsieur que, protocolairement, alors que je ne suis pas très attaché au protocole, mais quand même, c'est le Maire qui remet la médaille d'honneur de la Ville. »

Madame LEVRAY : « Je suis allée le voir avant le début de la réunion, parce que vous y êtes arrivé en retard, en lui disant, je ne sais pas. On verra bien comment cela se passe et si je ne peux pas te remettre la médaille, c'est Monsieur le Maire qui te la remettra. Demandez-lui, je suis allée le voir avant le début de la réunion. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas où je l'ai bafoué quand je lui ai dit qu'il ne voulait pas que ce soit moi. Et vous, quand vous avez demandé des nouvelles de mon cancer, vous avez fait quoi vous ? »

Madame LEVRAY : « Mais ne mélangez pas tout. »

Monsieur le Maire : « On ne peut pas vous dire les choses que vous avez dites mais vous les avez écrites dans le vivre à Longuenesse et les Longuenessois vont le lire que j'ai humilié, que je me suis récupéré la ferme des Berceaux, voilà ce qu'ils vont lire. Mensonges. L'expression libre est libre mais il ne faut pas non plus dire les choses qui ne sont pas. Sur les trois points, je n'ai pas tort, nous ne nous sommes jamais octroyés les Berceaux, je n'ai pas humilié cet homme. »

Madame LEVRAY : « Si, arrêtez. »

Monsieur le Maire : « Vous n'étiez plus là quand il est venu chercher sa médaille. »

Madame LEVRAY : « Non mais vous l'avez fait remettre par Madame POUCHAIN. »

Monsieur le Maire : « Non, je l'ai fait remettre par personne. Vous voyez vous ne savez pas. »

Madame LEVRAY : « C'est honteux cette attitude. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que vous avez écrit qui est honteux, dans le vivre à Longuenesse parce que vous mentez. »

Monsieur BELHOSTE : « Monsieur le Maire, si vous me l'accordez bien entendu, est-ce que je peux répondre en une minute par rapport à ce que Monsieur LEGROIS a dit en début de conseil ? Je serais rapide. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

Monsieur BELHOSTE : « Effectivement, notre intervention, il y a quelques semaine en arrière était une réaction à chaud, je pense légitime par rapport à votre annonce signifiant que vous, élus d'opposition, tout à coup rejoignait la majorité. Cela a été notre réaction. Appelez cela comme vous voudrez mais je pense que c'est une manœuvre qui a du choquer plus d'une personne qui avait voté pour vous. Nous avons appelé cela trahison, appelez cela comme vous voulez. Je ne reviens pas sur le terme fusion de nos listes parce que ce n'était pas le cas, c'était une nouvelle équipe ouverte et sans étiquette. C'était ma réaction. Je n'aime pas l'hypocrisie, j'aime pas les hypocrites et j'ajouterais pour terminer que, oui, quand on passe derrière moi, bonjour Philippe pour nous envoyer un missile 5 minutes après, cela témoigne un petit peu de l'état d'esprit et ce n'est guère appréciable et guère sympathique. A part ce soir, on ne vous entend jamais, ce soir on vous entend et ce n'était pas très constructif. »

Monsieur LEGROIS : « Pour le coup, je pense avoir été éduqué dans une famille où on dit bonjour aux personnes avec qui on travaille. Nous sommes dans un conseil municipal, on travaille normalement tous ensemble. »

Madame LEVRAY : « Dites à Monsieur le Maire qu'il apprenne à dire bonjour. Moi il ne me dit plus bonjour depuis 2 ans et demi. »

Monsieur le Maire : « Madame LEVRAY, je n'ai pas d'ennemis, je n'ai que des gens que j'ignore. »

Madame LEVRAY : « Vous n'êtes pas humiliant ? »

Monsieur le Maire : « Non, quand j'ignore les gens je ne les humilie pas, il ne faut pas exagérer. »

Monsieur LEGROIS : « Et donc, par correction et par politesse pour reprendre votre propos, c'est normal que je salue tout le monde autour de la table. Ce serait très indélicat et très impoli de ma part de passer derrière vous sans vous saluer. »

Monsieur le Maire : « Madame LEVRAY, je peux vous dire que le jour où j'ai décidé de ne plus vous dire bonjour, c'est le jour où vous avez posé la question sur le cancer, ce jour-là je me suis dit plus jamais je ne vous dirai bonjour. »

Madame LEVRAY : « Si on refait l'histoire, nous étions à un rassemblement devant le lycée Blaise Pascal, lors du décès de Monsieur Samuel PATY, jour où on parlait de tolérance, je suis allée vous voir en vous disant peut-être il faudrait qu'on se réunisse au niveau de la commune pour réfléchir à ce sujet, et vous m'avez toisé en me disant toi, je ne te parle plus et j'ai décidé que je ne te parlerai plus. »

Monsieur le Maire : « J'assume. Il ne faut quand même pas oublier que j'avais décidé qu'on pouvait se rencontrer tous les mois, c'est moi qui l'avais proposé. Et la première fois, vous tapez là où cela fait mal. Effectivement, plus jamais je ne vous dirai bonjour. »

Madame LEVRAY : « Cela s'appelle de l'impolitesse tout simplement. »

Monsieur le Maire : « Peut-être. Et vous quand vous avez parlé de ma maladie, cela s'appelle comment ? »

Madame LEVRAY : « Mais nous ne l'avons pas fait dans cette intention. Nous ne l'avons jamais fait dans cette intention. »

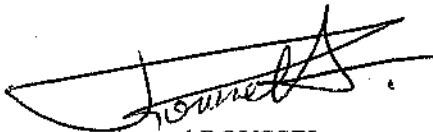
Monsieur le Maire : « Arrêtez un peu, quand vous avez dit les Longuenessois doivent savoir. »

Madame LEVRAY : « C'est honteux ce que vous dites. »

Monsieur le Maire : « Merci à tous, bonne soirée. C'est vous qui l'avez écrit, lisez le vivre à Longuenesse, relisez ce que vous avez écrit. »

La séance est levée à 20 h 50

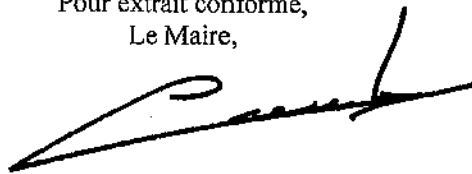
Le secrétaire de séance,



Arnaud ROUSSEL

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 16/03/2023